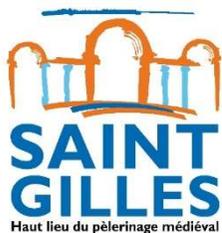




AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



**CONTRAT DE VILLE DE NIMES METROPOLE
PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES
OBJECTIFS 2020-2022**

SOMMAIRE

PREAMBULE	p.5
INTRODUCTION	p.6
ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU CONTRAT INITIAL	
1.1. La communauté d'agglomération Nîmes Métropole.....	p.9
1.2. Les 7 quartiers prioritaires de la politique de la ville	
1.2.1. Les quartiers nîmois.....	p.12
1.2.2. Le quartier saint-gillois.....	p.13
1.2.3. L'observatoire des QPV de Nîmes Métropole.....	p.14
1.2.4. Evolution de quelques indicateurs.....	p.15
1.3. Les orientations stratégiques du contrat de ville prorogé.....	p.18
1.3.1. Piler cohésion sociale.....	p.19
1.3.2. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain.....	p.21
1.3.3. Pilier emploi-insertion et développement économique.....	p.24
1.3.4. Axe jeunesse.....	p.27
ARTICLE 2 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES	p.27
ARTICLE 3 : MODALITES DE GOUVERNANCE	
3.1. Gouvernance.....	p.28
3.2. Moyens humains déployés.....	p.31
ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES	
4.1. PILIER COHESION SOCIALE	
4.1.1. L'Etat.....	p.31
4.1.1.1. Volet éducation-culture-sport-santé-citoyenneté-participation des habitants.....	p.31
4.1.1.2. Volet prévention de la délinquance.....	p.33
4.1.2. La ville de Nîmes.....	p.34
4.1.3. La ville de Saint-Gilles.....	p.35
4.1.4. La communauté d'agglomération Nîmes Métropole.....	p.35
4.1.5. La Caisse d'allocations familiales.....	p.35

4.2. PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

4.2.1. L'Etat.....	p.37
4.2.2. La ville de Nîmes.....	p.37
4.2.3. La ville de Saint-Gilles.....	p.37
4.2.4. La communauté d'agglomération Nîmes Métropole.....	p.37
4.2.5. Les bailleurs sociaux.....	p.38
4.2.5.1. Habitat du Gard.....	p.39
4.2.5.2. Un Toit pour Tous.....	p.42
4.2.5.3. Grand Delta Habitat.....	p.43
4.2.5.4. Erilia.....	p.44
4.2.5.5. La SFHE.....	p.46
4.2.5.6. CDC Habitat.....	p.48
4.2.5.7. La Semiga.....	p.48
4.2.5.8. FDI Habitat.....	p.50
4.2.6. La Caisse d'allocations familiales.....	p.51

4.3. PILIER INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.3.1. L'Etat.....	p.52
4.3.2. La ville de Nîmes.....	p.52
4.3.3. La ville de Saint-Gilles.....	p.52
4.3.4. La communauté d'agglomération Nîmes Métropole.....	p.52
4.3.5. La Caisse d'allocations familiales.....	p.53

4.4. AXE JEUNESSE

4.4.1. L'Etat.....	p.54
4.4.2. La Caisse d'allocations familiales.....	p.54

4.5. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU GARD.....

4.6. LES ENGAGEMENTS DE LA REGION OCCITANIE.....

SIGNATURES.....

LES SIGNATAIRES (signatures en fin de document)

- L'Etat
- La ville de Nîmes
- La ville de Saint-Gilles
- Le Département
- La Région
- La communauté d'agglomération Nîmes Métropole
- La Caisse d'allocations familiales du Gard
- Les bailleurs sociaux signataires d'une convention d'abattement de TFPB
 - o Habitat du Gard
 - o Un Toit pour Tous
 - o Grand Delta Habitat
 - o Erilia
 - o La SFHE
 - o CDC Habitat
 - o La Semiga
 - o FDI Habitat

PREAMBULE

La loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 a prorogé les contrats de ville jusqu'en 2022, entraînant le maintien de la géographie prioritaire et des mesures associées, s'agissant de l'exonération de la fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30% de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dont bénéficient les organismes de logement social en contrepartie d'investissement supplémentaire dans la gestion urbaine de proximité des QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Le présent document ne vise pas à élaborer un nouveau contrat de ville, mais à donner une impulsion à la poursuite de sa mise en œuvre, au regard des évolutions survenues depuis sa signature. Il permettra de poursuivre la mobilisation des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales au service des habitants des quartiers prioritaires, conformément au plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Complétant le contrat de ville, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), pour lequel L'ANRU a fixé le volume de son financement fin 2019, permet de poursuivre les politiques de rénovation urbaine dans les quartiers du Chemin-bas d'Avignon-Clos d'Orville, de Pissevin-Valdegour et du Mas de Mingue. Valdegour et le Chemin-Bas d'Avignon ont bénéficié du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU), tout comme la cité Sabatot à Saint-Gilles.

La rénovation du contrat de ville prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, traduisant la mobilisation de l'Etat et de chacun des partenaires signataires.

Il est annexé au contrat de ville et s'appuie sur les travaux relatifs à l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, ainsi que sur plusieurs documents de référence :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- La Pacte de Dijon « cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » d'avril 2018
- La circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)

INTRODUCTION

Depuis plus de 40 ans, La politique de la ville est une politique dérogatoire de rééquilibrage des inégalités sociales dans une approche territorialisée, la géographie prioritaire, visant à limiter « l'effet quartier ».

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole est compétente en matière de politique de la ville depuis sa création, en 2002, en exerçant de plein droit les compétences relatives aux « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire. »

La loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, a permis à Nîmes Métropole de signer, le 20 juillet 2005, la première convention de rénovation urbaine avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), relative à la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine des quartiers retenus : Chemin-Bas d'Avignon et Valdegour à Nîmes, cité Sabatot à Saint-Gilles.

Nîmes Métropole a par la suite assuré le pilotage du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de 2007 à 2014.

La ville de Saint-Gilles bénéficie, pour son centre ancien, du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de 2012 à 2022.

Dispositifs Nationaux de Requalification Urbaine	Quartiers de Nîmes-Métropole concernés
Programme de Rénovation Urbaine (PRU) 2005-2015	Valdegour et Chemin-Bas d'Avignon à Nîmes Sabatot à Saint-Gilles puis Pissevin à Nîmes par avenant
Programme National de Requalification Urbaine des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) 2012-2022	Centre ancien (ville de Saint-Gilles)
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2019-2024 à Nîmes	Pissevin-Valdegour Chemin Bas d'Avignon-Clos d'Orville Mas de Mingue

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a profondément modifié la géographie de la politique de la ville, ainsi que son pilotage et sa gouvernance. Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention

publique renforcée. Cette politique s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le contrat de ville, dont le pilote est la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Retenue dans la liste des 12 sites nationaux chargés d'expérimenter la préfiguration des futurs contrats de ville 2015-2020, la communauté d'agglomération et ses partenaires ont signé le 13 juillet 2015 le contrat de ville 2015-2020 de Nîmes Métropole.

Les nouveaux critères destinés à délimiter les contours des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), découlant de la loi, ont conduit à la sortie de la commune de Marguerittes, désormais territoire de veille active, de la nouvelle géographie prioritaire, et à l'entrée de nouveaux quartiers nîmois.

La nouvelle géographie, qui comprend les trois anciens quartiers du CUCS agrandis, ainsi que quatre nouveaux quartiers, est la suivante :

Pour la ville de Nîmes

1	Pissevin-Valdegour
2	Gambetta Richelieu
3	Chemin-Bas d'Avignon Clos d'Orville
4	Mas de Mingue
5	Route de Beaucaire
6	Route d'Arles-Jonquille et Haute Magaille - Oliviers

Pour la ville de Saint-Gilles:

	Sabatot-centre ancien
--	-----------------------

Des modifications locales ont été apportées sur la dénomination de certains quartiers afin de les faire correspondre aux périmètres définis dans le décret. La révision de la géographie prioritaire se traduit pour la ville de Nîmes par l'intégration d'un nouveau quartier « la Route de Beaucaire », et une modification conséquente des contours de l'ancien quartier Route d'Arles Haute Magaille désormais appelé « Nemausus – Jonquilles - Haute Magaille – Oliviers ».



Quartiers prioritaires de la politique de la ville (décret n°2014-1750)

Quartier : Quartiers Nîmes



ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU CONTRAT INITIAL

1.1. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Créée en décembre 2001 avec 23 communes, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole en comprend aujourd'hui 39, pour une population de 260 000 habitants.

Outre la politique de la ville, compétence obligatoire, d'autres compétences de Nîmes Métropole sont liées aux piliers et axes du contrat de ville, et intéressent donc directement les habitants de ses quartiers prioritaires :

- Le développement économique,
- L'aménagement de l'espace communautaire, avec notamment l'organisation de la mobilité et des transports urbains, formalisée par le plan de déplacements urbains (PDU),
- L'équilibre social de l'habitat, avec le programme local de l'habitat (PLH)
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés
- Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Le développement numérique du territoire

Au cours des dernières décennies, Nîmes Métropole a connu une croissance démographique soutenue (+ 60 000 habitants depuis 1982) résultant d'un solde migratoire nettement excédentaire. La présence d'un environnement emblématique du Sud, riche en termes de patrimoine naturel, urbain et immatériel ainsi que la proximité de villes dynamiques, font de Nîmes Métropole un territoire attractif. Signe de cette attractivité, la croissance démographique, bien que ralentie, constitue également un défi afin que l'amélioration des conditions et du cadre de vie profitent à tous, tout particulièrement aux habitants des quartiers en difficulté.

Une organisation urbaine en évolution

Ville centre, Nîmes a développé des liens étroits avec la commune voisine de Saint-Gilles ; ces deux villes principales offrent une diversité d'habitat et concentrent la majeure partie des ménages en situation modeste ou en grande précarité. A l'inverse, les communes alentours (périurbaines pour la plupart, rurales pour certaines) se sont spécialisées dans l'accueil de familles accédant à la propriété et travaillant dans les pôles urbains de Nîmes, Montpellier, Alès, Arles ou Avignon, au prix de déplacements complexes le plus souvent réalisés en voiture. Face à la ségrégation socio-spatiale qui s'est progressivement opérée, le maintien de l'attractivité de Nîmes, le rééquilibrage social du territoire et la satisfaction des besoins d'habitat et d'équipements sont autant d'enjeux pour l'agglomération au cœur du Projet de territoire Nîmes Métropole 2030 et des documents cadres (PDU, PLH...).

Une économie dominée par les activités présentiellees et un chômage persistant

Le territoire est attractif aussi bien en termes démographique, avec une augmentation régulière de la population, qu'économique, à l'image de la sécurité civile, de la santé ou du commerce. Pour autant, malgré une croissance du nombre d'emplois nettement supérieure à la celle de la population au cours des trente dernières années, le chômage reste élevé (18,5 % en 2016) et le revenu médian des ménages particulièrement faible, avec de fortes disparités. Doté d'une économie dominée par les activités présentiellees, le territoire vise aujourd'hui la création d'emplois productifs, couplée à des actions d'insertion sociale et professionnelle à destination des populations en difficulté.

Certaines filières locales, au vu des atouts que présente Nîmes Métropole de par sa position charnière au sein de l'espace méditerranéen et des démarches de labélisation en cours, sont sous-exploitées : le tourisme, l'agriculture, les énergies renouvelables notamment ou bien encore les activités recouvrant le champ de l'intermédiation (services aux entreprises, activités supports...) et sur lesquelles Nîmes Métropole a une carte à jouer.

La création d'un écosystème territorial favorable au développement économique impose en parallèle le déploiement d'une offre de formation adéquate

Des infrastructures de transport et des projets au service de la mobilité et d'une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans la dynamique de l'agglomération

A la charnière entre Provence et Languedoc, l'agglomération nîmoise est connectée aux territoires nationaux et internationaux par de grandes infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien. Par ailleurs, Nîmes Métropole développe en son sein un réseau de transport collectif (TANGO) dont la ligne 2 de TCSP (transport collectif en site propre) Est-Ouest dessert depuis début 2020 les quartiers NPNRU de l'ouest nîmois, puis dans un second temps les quartiers est. D'autres projets routiers, ferroviaires et urbains, à l'ouest comme à l'est nîmois devront jouer en faveur de l'intégration des quartiers prioritaires dans la dynamique de l'agglomération. Au premier rang de ceux-ci figure la reconfiguration des quartiers Pissevin-Valdegour, Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville et Mas de Mingue via le NPNRU pour une meilleure articulation avec leur environnement proche et le reste du territoire métropolitain.

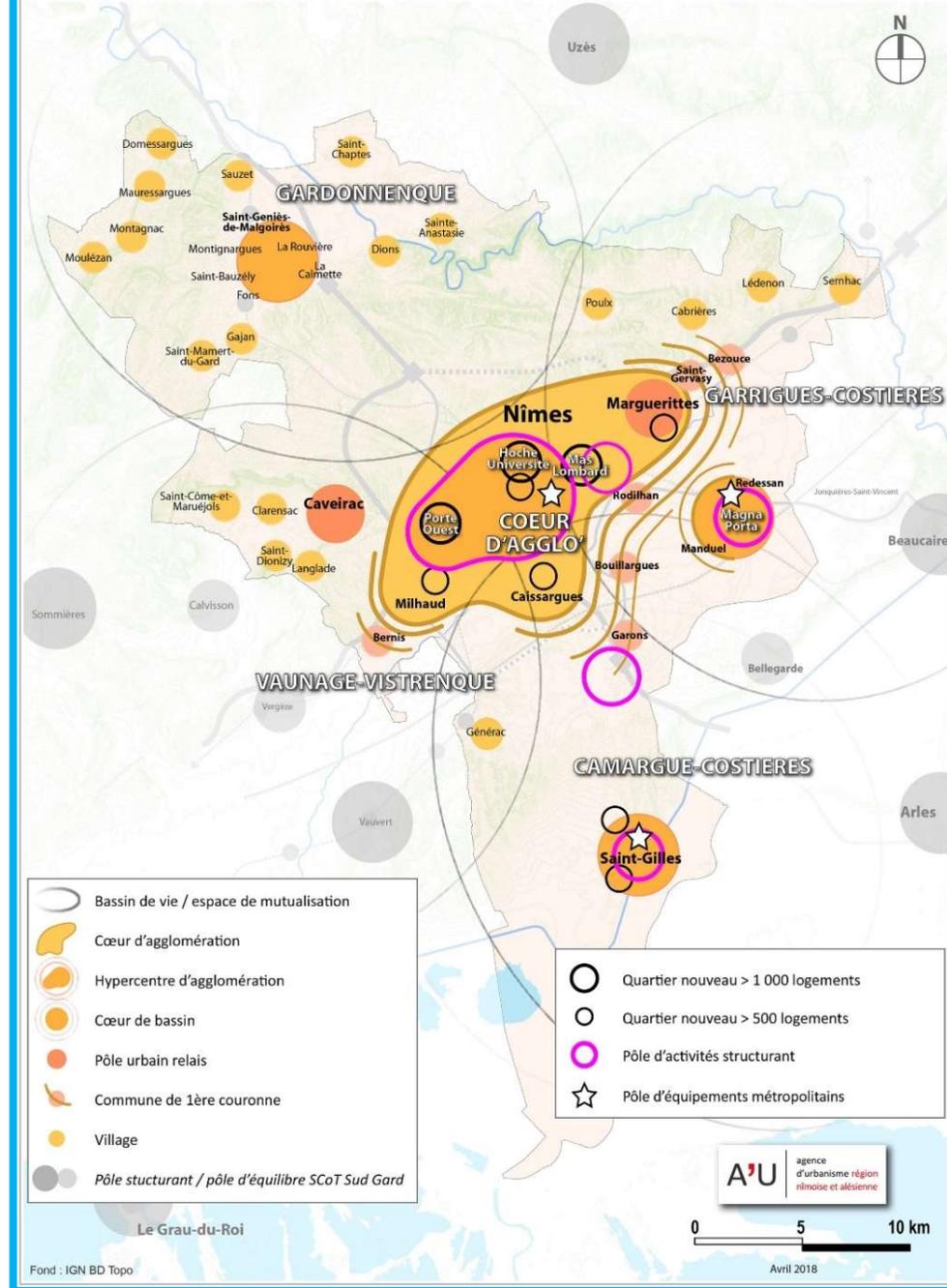
Le projet de territoire Nîmes Métropole 2030 (PTNM 2030)

Le projet de territoire Nîmes Métropole 2030 (PTNM 2030) reprend les objectifs du contrat de ville et sa stratégie d'intervention organisée en piliers stratégiques.

Les QPV ne sont ainsi pas distingués dans l'armature urbaine envisagée à horizon 2030, car ils sont considérés comme faisant pleinement partie du cœur et de « l'hypercentre » de l'agglomération.

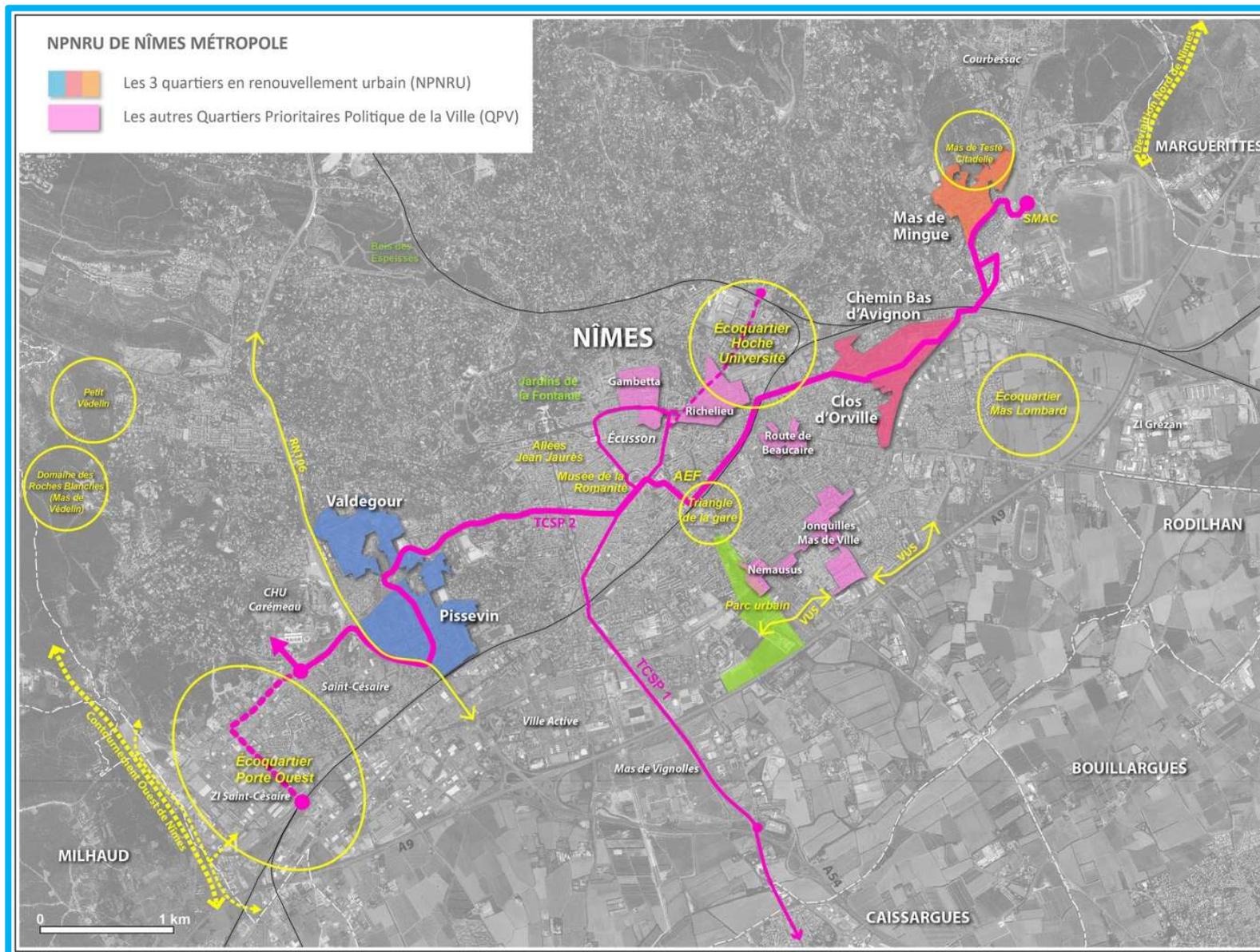
Une armature urbaine en synthèse du projet de territoire

NÎMESMÉTROPOLE2030
Nîmes : projet de territoire



1.2. LES 7 QUARTIERS PRIORITAIRES DE NIMES METROPOLE

1.2.1. LES 6 QUARTIERS NIMOIS Localisation des QPV et grands projets nîmois

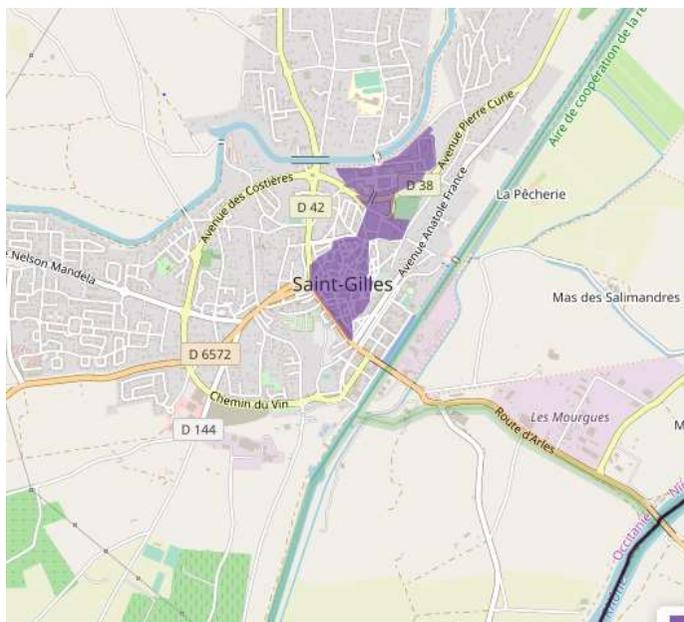


Les QPV nîmois présentent des types de bâti différenciés. Les trois quartiers Pissevin-Valdegour, Chemin-Bas d'Avignon-Clos D'Orville et Mas de Mingue sont constitués de grands ensembles d'immeubles caractéristiques de l'urbanisme de masse des années 60 (barres, tours...), plus ou moins éloignés du centre urbain de Nîmes. Ces quartiers comportent de nombreux logements sociaux et des copropriétés souvent dégradées, qui ont déjà fait l'objet d'opérations de rénovation urbaine qui se poursuivent encore aujourd'hui. Le quartier Gambetta-Richelieu est un quartier de centre-ville avec un bâti dense et souvent vétuste. Dans ce quartier de centre ancien, les logements sont de petite taille (près de 65% de T1 et T2) et la vacance est forte. Les deux quartiers Route de Beaucaire et Némausus-Jonquilles-Haute Magaille-Oliviers, tous deux situés le long des grands axes d'accès au centre-ville, sont des quartiers récents, avec un habitat mixte composé essentiellement d'immeubles collectifs (habitat social et copropriétés) mais aussi de logements pavillonnaires.

L'atlas des QPV élaboré en 2017 par le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires, remplacé depuis par l'ANCT, Agence nationale de cohésion des territoires) a classé les QPV en plusieurs typologies selon le pilier considéré (cadre de vie, cohésion sociale, emploi). Pour le pilier cadre de vie, 5 catégories apparaissent : les centres anciens, les quartiers HLM périphériques de grandes unités urbaines, les quartiers HLM de petites unités urbaines, les quartiers HLM de banlieues éloignées de grandes unités urbaines, et les quartiers périphériques de petites adresses. Les quartiers nîmois appartiennent tous à la deuxième catégorie, à l'exception de GR, appartenant à la première.

1.2.2. LE QUARTIER SAINT-GILLOIS

Localisation du QPV de Saint-Gilles



Le quartier prioritaire Sabatot-Centre ancien s'inscrivait déjà dans le dispositif de la géographie prioritaire de la politique de la ville avant 2014, sur un territoire de taille comparable. Il s'étend aujourd'hui de l'ancienne zone urbaine sensible (ZUS) de Sabatot, composée d'un habitat social construit dans les années 60, jusqu'au centre historique médiéval, avec de petits immeubles en cours de réhabilitation, auparavant concerné par un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Dans le quartier Sabatot-Centre Ancien, 8% des logements sont des T5 ou plus, une proportion importante, mais inférieure de moitié à celle de la commune de Saint-Gilles. Par ailleurs, près d'un logement sur trois est de petite taille (T1 ou T2). Ces logements sont plutôt concentrés dans le centre ancien. Dans l'ensemble du quartier, plus de 15% des logements sont vacants. La typologie du QPV de Saint-Gilles telle qu'établie dans l'atlas du CGET est celle des centres anciens.

1.2.3 L'OBSERVATOIRE DE NIMES METROPOLE

La mise en place de l'observatoire des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et du territoire de veille active (TVA) de Nîmes Métropole s'inscrit dans le cadre de son contrat de ville signé le 13 juillet 2015, et du protocole de préfiguration de son Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), signé le 17 mars 2017. Cet observatoire est un outil évolutif et adaptable au service des partenaires de la politique de la ville de Nîmes Métropole, mis en place par la Communauté d'agglomération avec le concours de l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne (A'U).

Son objectif est d'apporter pour chaque quartier concerné une vision actualisée de la situation socio-économique, du parc de logements ainsi que du cadre de vie sur la durée des documents cadres, en s'appuyant sur des indicateurs choisis en réponse aux objectifs du contrat de ville et de ses trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi), ainsi que de ceux du NPNRU, (issus du panier d'indicateurs proposés dans le tableau de bord de l'ANRU + 5 Indicateurs ONPV). Le choix des indicateurs s'est également fait en fonction de la « qualité » de la donnée, c'est-à-dire de sa disponibilité, de son année de référence, de sa période de mise à jour, et de son échelle territoriale (QPV, commune).

Les sources de données utilisées dans l'observatoire sont variées et permettront une actualisation aux périodes souhaitées : INSEE, fichiers fonciers, RPLS, ECOLO, CAF, rectorat et académie de Montpellier, etc.

Ces indicateurs permettent de mesurer l'évolution des inégalités avec le reste du territoire (commune et communauté d'agglomération) et d'évaluer la mise en œuvre des politiques publiques en faveur des quartiers en difficulté, non seulement sur le temps de la mise en œuvre du contrat de ville et du NPNRU, mais aussi au-delà.

Un comité de suivi a été créé pour aider à la mise en place de l'observatoire et le faire vivre au rythme de son actualisation. Il est composé des partenaires de la politique de la ville de Nîmes Métropole, qui sont également fournisseurs de données, avec Nîmes Métropole en chef de file-animateur et l'Agence d'urbanisme en co-animateur. Après sa présentation en 2019 et 2020, l'observatoire des QPV sera actualisé à mi-parcours et à échéance du contrat de ville et du NPNRU (soit environ 2 fois dans les cinq ans suivant son lancement). Consultable au quotidien grâce à un outil web interactif, il fera également l'objet de restitution sous la forme de fiches d'identité par quartier.

1.2.4. Evolution de quelques indicateurs (celles et ceux qui souhaitent plus d'information sur les données statistiques des QPV de Nîmes Métropole sont invités à consulter, outre son observatoire, les deux dossiers de l'Insee Occitanie consacrés aux unités urbaines de Nîmes et Saint-Gilles, intitulés Insee Dossier Occitanie n° 7 - Juillet 2018, ou encore l'atlas –déjà mentionné- des QPV du CGET, de septembre 2017) :

DEMOGRAPHIE		PV	CBACO	GR	NJHMO	MM	RB	NIMES	SCA	St-GILLES	AGGLO
Population municipale		15 597	7 264	6 862	3 374	3 014	1 722	150 610	3 272	13 607	258 070
Superficie (km ²)		0,97	0,44	0,36	0,28	0,27	0,08	161	0,26	152	793
Indice de jeunesse	2016	2,9	1,4	1,1	2,6	2,5	1,1	1	1,1	1,3	1
	2010	2,6	1,3	1,1	3,4	3,1	1	1	2		1,1
Part des femmes (%)	2016	51,2	52,5	51,2	49,1	51,2	56,9	52,6	48,4	49,7	52
	2010	51,7	53,2	52,6	53,2	63	50,8	53,4	50,5	51	52,5
Part des étrangers (%)	2016	27,3	24,6	12,5	21,6	18,8	NC		31,1	13	7,2
	2010	25,7	20,6	14	23	21,4	7	9,2	29	13,2	7,2
Population par tranche d'âge : 0-14 ans (%)	2016	30,4	24,6	15,6	27,1	29,2	20	17,3	22	19	17,8
	2010	28,7	24,2	15,3	29,5	30,7	19,5	17,7	25,3	19,7	18,5
Population par tranche d'âge : 15-24 ans (%)	2016	18,7	13,5	17,7	16,3	14,2	12	14,6	10,8	12,1	13,1
	2010	18,5	12,9	16,4	15,6	9,5	15		16,8	12,9	

Les six QPV de l'agglomération nîmoise regroupent 37 833 habitants, soit plus d'un quart de celle de la commune de Nîmes. Ces quartiers sont de tailles très différentes, la plus grand, Pissevin-Valdegour, regroupe 15 000 habitants (un chiffre supérieur à la population de la 2^{ème} ville de Nîmes Métropole, Saint-Gilles), et fait partie, avec Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville et Gambetta-Richelieu, des dix plus grands quartiers prioritaires d'Occitanie. La population des trois autres quartiers s'échelonne de 1 722 à 3 374 personnes. À l'exception du QPV Route de Beaucaire, ces territoires s'inscrivaient déjà dans le dispositif de la géographie prioritaire de la politique de la ville avant 2014, notamment dans le cadre de trois zones urbaines sensibles (ZUS).

La typologie des QPV dressée par le CGET concernant le pilier cohésion sociale fait apparaître 4 catégories : les quartiers intégrés dans un environnement mixte, les petits quartiers en grande précarité qui se fondent dans leur environnement, les grands quartiers défavorisés, et les quartiers ségrégués. Route de Beaucaire et Gambetta-Richelieu appartiennent à la première catégorie, les autres QPV de Nîmes Métropole (à l'exception de NJHMO, non « catégorisé ») appartiennent à la dernière catégorie, celle des quartiers ségrégués.

On peut noter parmi les éléments démographiques que le quartier le plus « jeune » des 7 QPV de Nîmes Métropole est celui de Pissevin-Valdegour, le plus peuplé, avec un indice de jeunesse de 2,9 en 2016. Cela signifie qu'habitent dans ce quartier quasiment 3 fois plus de jeunes de moins de 20 ans que de personnes de 60 ans et plus. Cette tendance au « jeunissement » se confirme, avec une croissance régulière de cet indice durant la période 2010-2016. D'autres quartiers, Nemausus-Jonquilles-Haute Magaille-Oliviers et Mas de Mingue, se caractérisent également par une forte proportion de jeunes (indice de jeunesse de 2,6 et 2,5 en 2016), avec cependant un accroissement régulier de la part des personnes de 60 et plus (l'indice de jeunesse était de 3,4 et 3,1 en 2010).

Les autres quartiers, à l'image des villes de Nîmes, de Saint-Gilles, et de la communauté d'agglomération, présentent un indice de jeunesse stable et proche de 1, à l'exception toutefois de CBACO, dont l'indice de jeunesse, stable également, est de 1,4. Ces éléments sont confirmés par les taux de population par tranche d'âge 0-14 ans (avec le poids démographique de Pissevin-Valdegour, il y a 24,3% de jeunes de 14 ans et moins dans les 7 QPV, contre 17,8% pour Nîmes Métropole) et 15-24 ans.

EDUCATION		PV	CBACO	GR	NJHMO	MM	RB	NIMES	SCA	St-GILLES	AGGLO
Sans diplôme ou diplôme < bac (%)	2016	79,2	79,2	60,3	67,7	76,4	60,1	52,2	79,8	68	55,1
	2010	81,4	83	63,7	71,3	75,8	66,8		78,1		
Diplôme de niveau bac (%)	2016	13,2	11,7	17,1	15,4	14,1	17,2	17,8	11,1	16	17,8
	2010	11	10	13,7	14,6	16	13,6		10,2		
Diplôme ≥ bac + 2 (%)	2016	7,6	9,1	22,7	16,9	9,5	22,7	30	9	16	27,1
	2010	7,6	7	22,6	14,1	8,2	19,6		11,7		

Durant la période 2010-2016, tous les QPV ont vu baisser leur proportion d'habitants sans diplôme ou titulaires d'un diplôme inférieur au bac, à l'exception de ceux du MM et de SCA, qui ont vu cette proportion augmenter. Cependant, l'ensemble des QPV de Nîmes Métropole présente un taux de personnes non diplômées bien supérieur (de 60% pour route de Beaucaire et Gambetta-Richelieu à plus de 79% pour Sabatot-centre

ancien, Pissevin-Valdegour et Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville) à celui des communes (54,3% à Nîmes et 68% à Saint-Gilles) ou de Nîmes Métropole (55,1%).

Cet écart se réduit pour les personnes ayant un diplôme de niveau bac (dont le taux augmente de 2010 à 2016 dans tous les QPV sauf celui du Mas de Mingue), mais se creuse avec les personnes diplômées de l'enseignement supérieur (diplôme de niveau bac+2 ou au-delà), puisque ce taux est inférieur à 10% pour 4 QPV (Pissevin-Valdegour, Sabatot-centre ancien, Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville et Mas de Mingue), pour des taux communaux de plus de 28% à Nîmes et 16% à Saint-Gilles, la communauté d'agglomération se situant à plus de 27%.

ECONOMIE ET EMPLOI		PV	CBACO	GR	NJHMO	MM	RB	NIMES	SCA	St-GILLES	AGGLO
Taux d'emploi des 15-64 ans (%)	2015	22,3	25,3	39,6	42,5	35,3	53,8	50,9	37,4	52	55,7
	2010	28	30,3	45,5	44,8	33,5	49,6		33,7		55,3
Taux d'emploi des femmes (%)	2015	14,8	20,1	39,3	36,4	28,5	51	47,6	30,1	45,8	52,2
	2010	21,2	24,2	41,2	41	24,7	48,8		23,3		51,8
Part des emplois précaires (%)	2015	31,4	24,9	21,7	22,9	34,2	17,9	16,7	28,6	16,7	14,5
	2010	33,1	22,7	23,1	26	26,5	14,2		26,8		14,7
Revenu disponible par UC : médiane	2017	11 010	11 510	13 630	12 890	12 070	14 480	17 390	12 260	15 805	18 176
	2012	10 153	10 787	12 559	12 180	11 252	13 732		11 309		
Taux de pauvreté (%)	2019	69,1	60	43,7	51,3	55,9	39,1	29,3	57	28,9	22,6
	2012	66,5	59,2	44	47	52,9	35,6	29,3	54,2	27	23,3
Population couverte bénéficiaire de la CMUC (%)	2018	53	45	33	37	43	29	23	34	14	17
	2015	53,5	46,8	32,8	36,7	42,9	28,1	22,6	33,1		16,8

Pour le pilier emploi, les QPV ont été catégorisés par le CGET en 3 types : ceux qui profitent d'un environnement dynamique, les quartiers en décrochage, et ceux en difficulté dans un environnement industriel. Parmi les cinq QPV ayant pu faire l'objet d'une catégorisation (Gambetta-Richelieu et Nemausus-Jonquilles-Haute-Magaille-Oliviers ne présentent a priori pas de typologie assez marquée), tous sont en décrochage, sauf celui de la route de Beaucaire, qui profite d'un environnement dynamique.

Les quatre quartiers les plus défavorisés de Nîmes Métropole sont Pissevin-Valdegour, Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville, Sabatot-centre ancien et Mas de Mingue. Les habitants de ces quartiers sont souvent sans emploi, avec un taux d'emploi très inférieur (de 22,3 % pour Pissevin-Valdegour à 37,4% à Sabatot-centre ancien) à celui des villes de Nîmes (50,9%) ou Saint-Gilles (52%), l'Agglo affichant un taux de 55,7%. Ce taux d'emploi, dont il faut noter qu'il baisse dans tous les QPV sauf ceux du Mas de Mingue, de la route de Beaucaire et à Sabatot-centre ancien, est également inférieur à celui de l'ensemble des quartiers prioritaires d'Occitanie (42%). Lorsque les habitants de ces quartiers sont en âge de travailler (15-64 ans), ils occupent souvent un emploi précaire (CDD, intérim, etc.), avec une part des emplois précaires allant de plus de 31% pour Pissevin-Valdegour et Mas de Mingue, à 28,6% à Sabatot-centre ancien (25% pour Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville), contre 18,6% à Gambetta-Richelieu et 17,9% route de Beaucaire.

Alors que l'agglomération nîmoise est l'une des grandes unités urbaines les plus touchées par la pauvreté monétaire dans la région, les niveaux de revenu entre les habitants des QPV et ceux des communes présentent des écarts significatifs -encore plus importants avec ceux de l'Agglo-, se traduisant par des taux de pauvreté parmi les plus élevés du pays. Ce taux de pauvreté est maximal dans les deux quartiers Pissevin-Valdegour et Chemin-Bas d'Avignon-Clos D'Orville, où respectivement 69% (le quartier Pissevin-Valdegour est ainsi le quartier prioritaire le plus pauvre de la région, et parmi les plus pauvres de France) et 60 % des personnes vivent sous le seuil de pauvreté. Viennent ensuite Sabatot-centre ancien et Mas de Mingue, avec respectivement 57% et 55,9%, puis Nemausus-Jonquilles-Haute Magaille-Oliviers (51,3%), Gambetta-Richelieu (43,7%) et RB (39,1%). Ce taux de pauvreté, stable dans seulement deux QPV, Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville et Gambetta-Richelieu, comme à Nîmes et dans la Communauté d'agglomération, a tendance à augmenter dans les autres QPV, comme à Saint-Gilles.

Dans quatre des six quartiers prioritaires de l'agglomération, le taux de pauvreté dépasse celui de l'ensemble des quartiers prioritaires de la région (49 %). À l'inverse, la part des habitants du quartier route de Beaucaire sous le seuil de pauvreté (37%) est l'une des plus faibles des quartiers d'Occitanie.

1.3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE VILLE PROROGE DE NIMES METROPOLE

Le balayage des orientations stratégiques du contrat de ville, effectué dans le cadre des travaux relatifs à son évaluation à mi-parcours, a permis de mettre en évidence, parmi les mesures qui ont été mises en œuvre depuis sa signature en 2015, celles qui donnaient des résultats et celles qui nécessitaient une réorientation. Ce balayage des orientations, mais aussi des différentes programmations, a également permis de constater que plusieurs axes du contrat de ville n'ont pu être traités à la hauteur de leurs enjeux. C'est par exemple le cas de la santé, de la prévention de la délinquance, ou encore du cadre de vie. A l'inverse, les dispositifs qui fonctionnent bien comme par exemple les PRE (programmes de réussite éducative), ont ainsi vocation, dans le cadre de ce protocole d'engagements, à être pérennisés, voire amplifiés.

On retrouve donc logiquement, parmi les axes prioritaires à mettre en avant dans le cadre du présent protocole d'engagements renforcés et réciproques, les domaines suivants : l'éducation, l'emploi, la santé, la jeunesse, la lutte contre les discriminations, la prévention de la délinquance, ainsi que les axes transversaux suivants : l'égalité homme-femme, la professionnalisation des acteurs, le renforcement de la présence d'adultes et la médiation, la mobilité. Il est utilement rappelé que l'affichage de priorités faisant consensus dans le présent protocole n'empêchera pas la poursuite de la mise en œuvre du contrat de ville dans ses autres thématiques.

Les tableaux suivants présentent les différentes mesures, à poursuivre ou à déployer jusqu'en 2022, par pilier.

1.3.1. PILIER COHESION SOCIALE

ENJEUX	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	Niveau de réalisation de la mesure	Actions réalisées	Actions à développer ou renforcer
Optimiser les chances de réussite scolaire et d'accès à la culture et au sport	La scolarisation des moins de 3 ans	Réalisée	Dispositif TPS (très petite section) généralisé à Nîmes et Saint-Gilles	
	Développer l'éducation artistique et culturelle sur tous les temps des jeunes	Réalisée	Activités culturelles et artistiques des ALSH et médiathèques. Médiation culturelle, ateliers de pratique plastique, d'écriture, multimédias, photographique...	
	Poursuivre le développement d'actions d'aide à la parentalité	Réalisée	Le café des parents, groupes de paroles parentalité, permanences écoute parents, sorties parents-enfants, et autres actions mise en œuvre dans le cadre du REAAP	
	Développer et sanctuariser les PRE (programmes de réussite éducative).	Réalisée	Etendue à tous les quartiers prioritaires	
	Concrétiser le projet de cité éducative à Pissevin-Valdegour	Réalisée	Labellisation de la cité éducative obtenue Formalisation des actions en cours	

	Continuité éducative	En cours	Mise en œuvre de prêt de matériels informatiques (tablette - connections) aux enfants de CM des QPV REP et REP+ avec accompagnement par un médiateur	A poursuivre
Assurer la tranquillité publique et renforcer l'accompagnement des jeunes délinquants et récidivistes	Mettre en œuvre des groupes de travail de suivi personnalisé dans les QPV et assurer leur coordination	Réalisée	GPO (groupes de partenariat opérationnels) par la Police Nationale	
	Développer les actions de prévention spécialisée	Réalisée	Déploiement à Nîmes et à Saint-Gilles d'équipes spécifiques au titre du FIPDR et du droit commun du Département	
	Renforcer la présence d'adultes, notamment en horaires décalés et pendant les vacances scolaires	Réalisée	Mise en place de postes d'adultes relais	Poursuivre le renforcement
	Maintenir et renforcer la médiation dans les transports	Réalisée	Réalisée notamment via les postes adultes relais dédiés	
Faciliter l'accès aux soins et à la santé	Répondre aux enjeux santé des habitants des QPV dans le CLS (contrat local de santé) de Nîmes	En cours suite à la signature du nouveau CLS	Mise en place d'un groupe de travail technique dédié avec réunions bimestrielles	Y associer Saint-Gilles, qui ne dispose pas d'un outil tel que le CLS
	Renforcer la prévention et la promotion de la santé	En cours	Bilans santé réalisés dans le cadre de la garantie jeunes et des chantiers éducatifs	

Faciliter l'accès aux soins et à la santé	Faciliter et accompagner l'accès aux soins et à la santé	Réalisée	Médiation santé (un adulte-relais supplémentaire à Pissevin-Valdegour, soit deux à l'ouest et un au l'est), forums santé à l'ouest et à l'est de Nîmes, réseau de santé de proximité au CBA	A mettre en œuvre à Saint-Gilles
	Poursuivre le développement des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) et développer les réseaux de santé dans les QPV	En cours	MSP réalisée au Chemin-Bas d'Avignon et à Valdegour. Projets en cours à Pissevin et au Mas de Mingue	Réflexion à mener pour Saint-Gilles
	Poursuivre le repérage précoce des difficultés des enfants et des familles (notamment les problèmes de langage) et améliorer leur prise en charge.	Réalisée	Actions de repérage réalisées dans le cadre du PRE, la PMI, ou par le CAMPS (centres d'action médico-sociale précoce) route de Beaucaire. Actions de l'association l'apo-G.	
Le mieux-vivre ensemble et la citoyenneté	Maintenir une offre autour de la langue française et poursuivre la coordination des acteurs et des services	Réalisée	Mise en œuvre de la plateforme linguistique, actualisation en cours de la charte des ASL	

1.3.2. PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

ENJEUX	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	Niveau de Réalisation de la Mesure	Actions réalisées	Actions à développer ou renforcer
La mobilisation des habitants	Favoriser l'implication des habitants à la valorisation de l'espace public et du patrimoine	Réalisée Réalisée	Marches exploratoires Réalisation d'un espace de convivialité devant le centre social Valdegour	

La mobilisation des habitants		Réalisée	Colline aux Oiseaux Pissevin	
		Réalisée	Jardins partagés CBA	
	Développer les actions collectives d'occupation et d'animation de l'espace public	Réalisée	Différentes actions mises en œuvre dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville	
	Inciter les habitants à s'investir dans la vie de leur quartier	Réalisée via la mise en place des conseils citoyens	Mise en place des conseils citoyens	Assurer la redynamisation des conseils citoyens
L'habitat, le cadre de vie et le renouvellement urbain	Poursuivre la reconfiguration des quartiers concernés par le NPNRU	En cours	Présentation à l'ANRU d'un dossier de présentation des 3 projets urbains (rédaction de la convention lancée)	
	Accompagner les copropriétés fragiles de ces quartiers	Réalisée	OPAH-CD (opération programmée d'amélioration de l'habitat construction-démolition) sur la copropriété Les Grillons au Mas de Mingue	
		Réalisée	Plan de sauvegarde sur la galerie Wagner Pissevin	
		En lancement	Restructuration et transformation de la copropriété Le Portal en logement sociale et accession sociale à la propriété	
		En cours d'étude	Projet ORCOD IN (opération de requalification de copropriétés)	

L'habitat, le cadre de vie et le renouvellement urbain			dégradées d'intérêt national) sur certaines copropriétés à Pissevin	
	Améliorer la mobilité des habitants des QPV et la desserte de leur quartier	Réalisée	Tracé T2 réalisé sur les quartiers ouest et centre	
	Assurer un suivi effectif de la mise en œuvre des conventions d'abattement de TFPB	Réalisée	Comité de pilotage dédié à la TFPB, présentation des bilans par les bailleurs sociaux	Soumettre au comité de pilotage, avant leur mise en œuvre, les plans d'action TFPB des bailleurs
	Rééquilibrer l'offre de logement social sur l'agglomération	Réalisée	Vote du PLH 3	
	Diversifier et améliorer l'offre en logement des QPV	En cours	<p>NPNRU : lancement de programmes de diversification de l'offre en logements (accession sociale, accession libre + logts sociaux) à Pissevin-Valdegour</p> <p>Programme de diversification de l'offre sur l'ancien collège Bigot route d'Arles</p> <p>Programme de diversification de l'offre (offre privée) sur les hauteurs du Mas de Mingue-Mas de Teste</p> <p>NPNRU : programme d'accession sociale à la place de la copropriété Le Portal CBA</p>	

L'habitat, le cadre de vie et le renouvellement urbain			ZAC du Mas lombard à proximité du CBA NPNRU : programme d'accèsion à la propriété par Action Logement	
	Elaborer une stratégie de peuplement partagé par tous les partenaires	Réalisée Réalisée	CIA-CIL (convention intercommunale d'attribution-conférence intercommunale du logement) Stratégie de peuplement élaborée dans la charte de relogement pour les quartiers ANRU	

1.3.3. PILIER EMPLOI-INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ENJEUX	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	Niveau de réalisation de la mesure	Actions réalisées	Actions à développer ou renforcer
Aider à l'insertion des publics les plus fragiles en favorisant les liens avec le monde de l'entreprise	Faire coïncider l'offre d'IAE avec les besoins du territoire en termes économiques et d'insertion	Réalisée	Travail mené dans le cadre du SPEP politique de la ville	
	Pérenniser les chantiers d'insertion existants et veiller au recrutement de résidents des QPV	Réalisée	11 chantiers d'insertion mis en œuvre sur le territoire de Nîmes Métropole, dont un spécifiquement destiné aux résidents des QPV. Les autres chantiers ont des objectifs minimum (25%, au-delà selon le chantier) de pourcentage de bénéficiaires issus de QPV	Pourcentage de bénéficiaires des chantiers d'insertion à accroître

Aider à l'insertion des publics les plus fragiles en favorisant les liens avec le monde de l'entreprise	Poursuivre les actions sur l'offre locale de services sur les prérequis et les savoirs de base pour les publics faiblement qualifié	Réalisée	3 actions sur les savoirs de base, le savoir-être et autres prérequis nécessaires à la formalisation d'un projet professionnel	
	Assurer le repérage et la mobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi	Réalisée	Action de repérage des publics dits invisibles	
	Poursuivre les actions de parrainage	Action à formaliser		
	Soutenir la mutualisation d'emploi au sein des associations des QPV	Réalisée	Lancement du groupement d'employeurs Partage 30	
	Mettre en œuvre des actions de découverte de filières porteuses et de métiers en tension	Réalisée	Animation de la charte « Le Gard une chance, les entreprises s'engagent » Action de mobilisation pour les stages de 3 ^{ème} REP+	Travail d'information à renforcer
	Accompagner les jeunes diplômés résidant en QPV vers un emploi durable correspondant à leurs qualifications	Partiellement réalisée	Mise en œuvre de jobs dating à l'est de Nîmes	Action à renforcer et à généraliser sur l'ensemble des QPV
	Développer les actions d'intermédiation professionnelle et les initiatives d'accompagnement dans l'emploi	Action à formaliser		Axe à développer
	Poursuivre le développement des clauses dans les marchés publics	Réalisée	Action mise en œuvre par le facilitateur des clauses d'insertion de	

Aider à l'insertion des publics les plus fragiles en favorisant les liens avec le monde de l'entreprise			Nîmes Métropole Développement à venir des clauses d'insertion avec la mise en place des 3 projets urbains dans les quartiers NPNRU	
	Faciliter l'accès à l'apprentissage et aux formations en alternance	Action à formaliser		Axe à développer
Développer une activité économique attractive et durable	Assurer l'information et l'orientation des créateurs d'activité vers les opérateurs et dispositifs d'accompagnement	Action à formaliser		
	Accompagner les nouveaux porteurs de création d'activité issus des QPV et ceux ayant un projet d'implantation en QPV	Partiellement réalisée	Action de promotion du micro-crédit accompagné	
	Soutenir le développement des activités existantes	Réalisée	Action d'appui post-projet de création d'activité	
	Mobiliser les entreprises en faveur de l'inclusion des publics cibles	Réalisée	Animation de la charte « Le Gard une chance, les entreprises s'engagent » (action prenant le relais de la charte entreprises et quartiers)	

1.3.4. AXE JEUNESSE

ENJEUX	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	Niveau de réalisation de la mesure	Actions réalisées	Actions à développer ou renforcer
ACCOMPAGNEMENT DE LA JEUNESSE	Développer les dispositifs de pré-insertion et d'insertion destinés aux jeunes en risque de rupture par la mise	Réalisée	ACI et chantiers éducatifs mis en œuvre sur le territoire de Nîmes Métropole	Veille à assurer sur le nombre

ACCOMPAGNEMENT DE LA JEUNESSE	en œuvre de chantiers éducatifs et d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à destination exclusive de résidents des QPV			de bénéficiaires issus de QPV
	Développer des actions innovantes pour faciliter la mobilité géographique et psychologique des jeunes	Partiellement réalisée	Mise en œuvre de bourses mobilité à Saint-Gilles	Axe à développer

ARTICLE 2 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

L'élaboration de ce protocole ne vise pas à produire un document supplémentaire, mais à apporter une lisibilité aux intentions contenues dans le contrat de Ville et à les réviser au regard des évolutions constatées, des résultats obtenus à mi-parcours du contrat, et des nouveaux textes et mesures adoptés. Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques entend ainsi :

- Recentrer l'intervention des partenaires sur les enjeux majeurs du contrat de Ville (besoins non couverts des habitants des quartiers prioritaires), notamment au regard des résultats des travaux menés dans le cadre des évaluations conduites à mi-parcours
- Clarifier (et souvent simplifier) les objectifs communs à l'ensemble des signataires du contrat de Ville (dans leur ambition et leur formulation)
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les conseils citoyens
- Décrire les améliorations visées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (intercommunales, communales...) et l'évolution des modalités de mise en œuvre du contrat de ville de Nîmes Métropole (animation, ingénierie, méthodes et outils)

ARTICLE 3 : MODALITES DE GOUVERNANCE

3.1. GOUVERNANCE

Depuis la signature du contrat de ville en 2015, force est de constater que les instances régulièrement mobilisées et convoquées sont les comités de pilotage restreints (CPR) et les comités techniques (CT), ces derniers ne figurant pas en tant que tels dans le schéma de gouvernance arrêté en 2015.

Il faut noter que **les 4 conseils citoyens** de Nîmes Métropole, depuis leur mise en place courant 2017, ont intégré ces instances, auxquelles ils participent régulièrement.

Le conseil citoyen de Saint-Gilles, hébergé par le centre social La Croisée a bénéficié, depuis sa mise en place, d'une part d'un accompagnement via la mission confiée par l'Etat au centre de ressources Villes et Territoires, d'autre part d'un appui afin de mieux se faire connaître des habitants du QPV, via le recrutement d'une adulte-relais.

Les trois conseils citoyens nîmois ont également bénéficié d'un accompagnement, sous la même forme puis, depuis 2019, par le recrutement d'une adulte-relais, avec le concours financier de l'Etat et des collectivités locales.

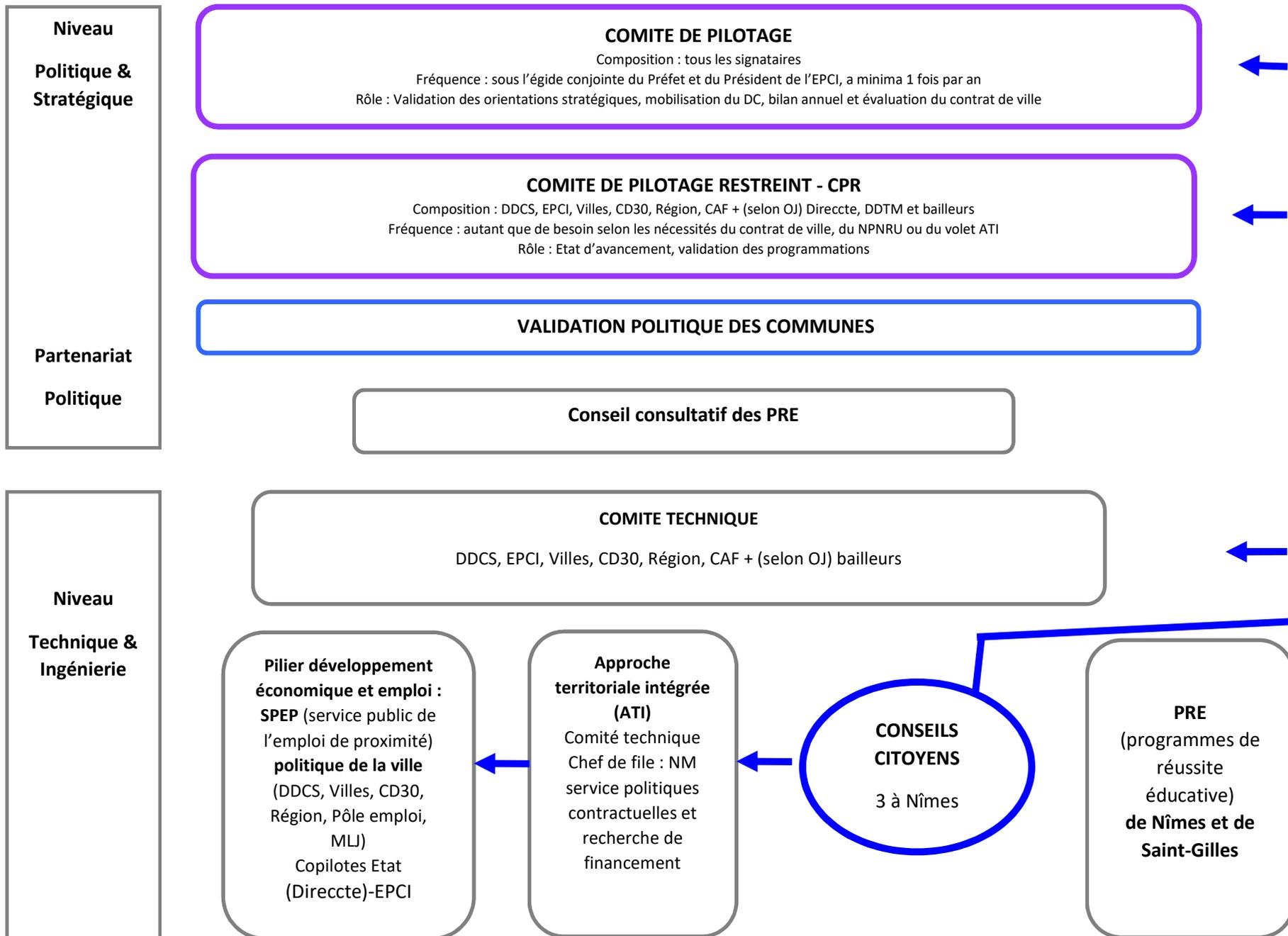
Il faut également noter que le **SPEP** (service public de l'emploi de proximité) politique de la ville, un des objectifs figurant dans le contrat de ville signé en 2015, a été mis en place. Le SPEP technique politique de la ville se réunit donc régulièrement, notamment pour préparer le volet emploi-insertion et développement économique de l'appel à projets annuel du contrat de ville. Cette instance, copilotée par Nîmes Métropole et la Direccte, correspond ainsi à un comité technique élargi aux acteurs de l'emploi et de l'insertion (la Direccte donc, Pôle emploi, la MLJ), avec une présence renforcée de certains partenaires, compétents en matière de développement économique, d'insertion ou encore de formation (Nîmes Métropole, Département et Région).

Sont également régulièrement réunies les instances techniques et les instances décisionnaires des **deux PRE** (programmes de réussite éducative) du contrat de ville, afin de faire le bilan du programme mis en place l'année N-1, puis préparer et valider le programme de l'année N.

Il faut aussi relever qu'en lieu et place du schéma de gouvernance unique figurant dans le contrat de ville, l'usage a progressivement mais rapidement conduit à mettre sur pied une gouvernance spécifique, notamment sur le plan technique, relevant des projets urbains menés sous l'égide de l'ANRU. Cela s'explique notamment par la lourdeur et la complexité des projets concernés, ainsi que par la multiplicité des acteurs impliqués.

Le travail en matière de gouvernance doit consister, d'une part à assurer une meilleure articulation entre le volet urbain du contrat de ville, notamment les opérations menées dans le cadre du NPNRU, et son volet social, d'autre part à revoir les modalités d'association des différents signataires du contrat de ville aux réunions des instances régulièrement convoquées que sont les CPR et les comités techniques.

Schéma de gouvernance du contrat de ville



3.2. MOYENS HUMAINS DEPLOYES

3.2.1. ETAT

Equipe de 6,5 personnes, composée de la cheffe du pôle politique de la ville de la DDCS, de deux agents et demi du pôle, chargés du suivi, de la gestion et de l'animation du contrat de ville de Nîmes Métropole, ainsi que du PRE pour son volet éducation, de la coordination et de la mobilisation des dispositifs en lien avec le contrat de ville comme les CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité), le REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), VVV (ville-vie-vacances), les adultes-relais... Et de 3 délégués du préfet positionnés sur l'ensemble des QPV du contrat de ville de Nîmes métropole

3.2.2. VILLE DE NIMES

Un service dédié de 4 personnes comprenant un chef de projet et 3 correspondant(e)s de quartier. Le chef de projet est chargé de la coordination du contrat de ville avec les différents dispositifs en œuvre sur les territoires relevant de la géographie prioritaire, ainsi que de l'animation du contrat de ville. Les correspondant(e)s de quartier, reparti(e)s territorialement est/centre/ouest, sont en charge de l'animation locale du dispositif ainsi que du suivi quotidien et de l'accompagnement des structures mettant en œuvre des actions dans les quartiers.

3.2.3. VILLE DE SAINT-GILLES

L'équipe de Saint-Gilles comprend le responsable de la direction de la vie locale et des services publics, ainsi que son assistante.

3.2.4. DEPARTEMENT

Placée sous la direction de son responsable, la mission politique de la ville du Département comprend pour le territoire de Nîmes Métropole deux chargées de projet de développement social, la première en charge des quartiers Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville, Mas de Mingue, Gambetta-Richelieu, Nemausus-Jonquilles-Haute Magaille-Oliviers, et route de Beaucaire, la seconde chargée des quartiers Pissevin-Valdegour et Sabatot-centre ancien, ainsi qu'une responsable administrative et financière.

3.2.5. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'Equipe, rattachée à la direction générale adjointe politique de la ville, se compose de 3 personnes : une cheffe de service, un chef de projet, ainsi qu'un agent de développement local. Ce dernier est notamment chargé du lien avec le tissu associatif des différents quartiers nîmois, afin d'en faire remonter les initiatives ou projets novateurs.

Rôle de l'équipe : l'organisation du pilotage et l'animation du contrat de ville. Elle assure également l'accompagnement des porteurs, l'instruction, le suivi administratif et comptable et l'évaluation des actions relevant de la compétence de l'EPCI, proposées ou retenues dans le cadre du contrat de ville.

Le chef de Projet de Nîmes Métropole est amené à travailler en étroite collaboration et coordination avec le niveau communal, via les chefs de projet de chacun des territoires concernés, comme avec les autres partenaires signataires du contrat de ville.

L'équipe participe à l'élaboration de l'appel à projets annuel. Elle organise à cet effet des temps de rencontre et d'échange avec les partenaires du contrat de ville pour définir les appels à projets politique de la ville et identifier les actions de portée intercommunale. Elle participe à la préparation avec l'appui des chefs de projet territoriaux aux différents comités techniques du contrat de ville. Elle assure le bilan annuel du programme d'actions et organise le suivi et l'évaluation du contrat de ville. Elle propose dans ce cadre des outils de suivi mais aussi d'accompagnement des porteurs de projet.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

4.1. PILIER COHESION SOCIALE

4.1.1. L'ETAT

4.1.1.1. VOLET EDUCATION-CULTURE-SPORT-SANTE-CITOYENNETE-PARTICIPATION DES HABITANTS

L'Etat apporte son soutien à l'ensemble des priorités retenues dans le cadre du pilier cohésion sociale, en y incluant les mesures issues du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des QPV.

Plus spécifiquement au titre de la politique de la ville, l'éducation est une priorité phare, s'appuyant notamment sur le développement des PRE de Nîmes et Saint Gilles, sur la cité éducative de Nîmes, sur le plan continuité éducative, sur la mobilisation du dispositif CLAS et sur le développement de la médiation dans le champ scolaire et de la parentalité via le dispositif adultes-relais.

Sur le champ de la santé il s'agit notamment de mettre en œuvre en faveur des QPV de Nîmes, le CLS de Nîmes et d'élaborer un programme de soutien à l'accès aux droits pour le QPV de Saint Gilles. L'ensemble du travail à conduire sur le champ de la santé doit se faire en s'appuyant sur l'ARS (agence régionale de santé) et les outils dont elle dispose.

Concernant la participation des habitants des QPV, il s'agit de continuer à accompagner les conseils citoyens, et de mettre en place des modalités nouvelles de participation à travers la création de FPH (fonds de participation des habitants), et le développement de la médiation adulte-relais participation des habitants.

Il s'agit également dans le cadre des programmations du contrat de ville de soutenir les associations qui mènent des actions de proximité favorisant la citoyenneté à travers la valorisation de l'engagement citoyen, notamment des jeunes, et le partage des valeurs de la République, l'égalité des chances et la laïcité.

L'État sera vigilant au soutien des projets prenant en compte l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les actions de lutte contre les stéréotypes et les freins qui empêchent la participation des femmes, la recherche d'autonomie et d'émancipation.

Il s'agit également d'améliorer l'autonomie et l'intégration sociale par la maîtrise de la langue française, par la mise en place d'actions favorisant le « mieux vivre ensemble » et la solidarité intergénérationnelle.

Par ailleurs, dans le cadre de la Charte d'engagements réciproques de 2014 signée par l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, l'Etat renouvelle son engagement envers la vie associative par la reconduction et la signature de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour la période 2020-2022. Ces conventions représentent a minima 40 % de la programmation du contrat de ville, hors dispositifs spécifiques.

Enfin, ce sont 51 conventions de médiation adultes-relais qui sont actuellement mises en place dans les quartiers prioritaires de Nîmes métropoles à travers les champs d'interventions suivants : l'accompagnement à l'accès aux droits, le lien parents-établissements scolaires, la parentalité, la santé et le numérique. Ces postes représentent une aide supplémentaire annuelle au titre de la politique de la ville de 1 013 625 euros (19 875 euros par poste).

Sur le champ de la prévention de la délinquance, la définition des programmes d'actions mis en place s'appuie notamment sur les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, et la stratégie nationale de prévention de la délinquance (cf. article suivant).

4.1.1.2. VOLET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Dans le champ de la prévention de la délinquance, le mot d'ordre de l'Etat est "Prévenir pour Protéger".

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020/2024, fruit d'un travail interministériel et partenarial avec l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels figurent les élus, donne pour les 4 ans à venir les priorités fixées par le gouvernement au regard des diagnostics et évaluations des précédents plans nationaux.

Les 4 priorités de la stratégie sont déclinées en 40 mesures, elles-mêmes développées dans une boîte à outils de 43 fiches-action.

1 - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention : prévention de la délinquance des plus jeunes, avant l'âge de 12 ans, par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de

délinquance. Les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes identifiés, notamment ceux en risque de récidive, devront être poursuivies et renforcées.

2 – « Aller vers » les personnes vulnérables pour mieux les protéger : protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés : personnes âgées, en situation de handicap, femmes victimes de violences, mineurs exposés et en danger. La prise en charge globale des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée.

3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, notamment dans le cadre des démarches participatives, du renforcement de l'action de la médiation sociale, notamment la nuit, et des actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population.

4 – Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace : par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

L'appui de l'État est concrétisé à travers l'existence, depuis 2007, du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance), qui apporte un co-financement aux actions de prévention de la délinquance, portées et mises en œuvre par le secteur associatif et les collectivités territoriales, identifiées comme répondant à des besoins de territoire dans le respect des priorités nationales.

Un dispositif d'évaluation est institué pour mesurer l'efficacité des actions engagées et des moyens mis en œuvre et en tirer les conséquences.

4.1.2. LA VILLE DE NIMES

La ville de Nîmes poursuivra la rénovation des écoles, en particulier les sanitaires, et reconstruira l'école Léo Rousson située au Clos d'Orville. Cette construction fait suite à celle du pôle éducatif Jean d'Ormesson au Mas de Mingue. Des études seront lancées pour préfigurer la démolition de la maternelle Langevin sur le quartier de Pissevin, et la reconstruction d'un groupe scolaire sur le même quartier.

Dans le cadre des appels à projets annuels, la ville de Nîmes s'engage, à hauteur de ses moyens, à soutenir les actions relevant de l'apprentissage du français, dans la mesure où elles respectent le référentiel des ASL (ateliers sociolinguistiques) défini en partenariat avec le CEREGARD, mais également les actions éducatives, notamment en direction du public jeune. La prévention de la délinquance des mineurs reste une priorité forte de la Commune.

Sous l'égide du pôle promotion santé et dans le cadre du CLS (contrat local de santé), la ville s'engage à accompagner les réseaux de santé locaux et à favoriser la mise en place de Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) dans les QPV.

Constatant une augmentation sensible de la proportion de personnes âgées sur les quartiers prioritaires, certaines étant de surcroît isolées, la ville de Nîmes apportera une attention particulière à cette thématique.

N'étant pas signataire du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP), la ville interviendra sur l'accompagnement à la parentalité dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville et dans la mesure de ses moyens.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) et la Cité éducative constituent deux outils majeurs dans la thématique éducation sur les territoires nîmois, la commune maintiendra donc son engagement dans ses dispositifs.

La ville s'engage à maintenir ou déployer en lien avec la CAF des équipements sociaux (centre social ou espace de vie sociale) sur chacun des QPV, à ce titre l'expérimentation d'un Projet Social de Territoire en cours sur Pissevin pourrait être amenée à se généraliser selon les conclusions qui seront portées à l'issue de la période du premier agrément.

Dans le domaine sportif la ville continuera sa volonté d'équiper chaque territoire prioritaire de terrain de proximité (stade ou city stade) soit en rénovant les existants soit en implantant de nouveaux là où les réserves foncières le permettent.

Enfin la ville continuera le déploiement de la vidéo-surveillance, qui a maintes fois prouvé son efficacité et son efficience sur Nîmes.

4.1.3. LA VILLE DE SAINT-GILLES

La ville s'engage à terminer le plan d'investissement engagé depuis 2014 dans les établissements scolaires, notamment par la réhabilitation des écoles J. Ferry et F. Mistral, seules écoles accueillant des populations issues du quartier prioritaire à ne pas avoir fait l'objet d'une intervention lourde dans la durée du contrat de ville. Dans le cadre des programmations annuelles elle poursuivra le soutien des actions d'accompagnement scolaire, de soutien à la parentalité et d'apprentissage de la langue française portées par le centre social La Croisée et les actions d'accès à la culture portées par la médiathèque. Elle considère par ailleurs le Programme de Réussite Educative (PRE) comme un dispositif structurant pour le territoire et prévoit par ailleurs de mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de médiation, tout particulièrement en direction des jeunes. Elle envisage enfin de développer son programme de vidéo-protection, et d'engager dans le cadre du PNRQAD la réflexion sur la création d'un équipement culturel (musée) au cœur du centre ancien. Elle engagera enfin une réflexion visant à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

4.1.4. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Au regard de ses compétences, Nîmes Métropole a moins vocation que certains de ses partenaires à intervenir au sein du pilier cohésion sociale, qui concerne des domaines tels que la sécurité et la prévention de la délinquance, l'éducation, le sport, la culture, la santé ou encore la citoyenneté. La Communauté d'agglomération a cependant d'ores et déjà soutenu, ponctuellement, des initiatives associatives, issues de

plusieurs quartiers, visant à favoriser le mieux-vivre ensemble ou la citoyenneté, à l'occasion par exemple d'un évènement national donnant lieu à des manifestations locales, comme la semaine de la Fraternité et les projections géantes de Colorité Bonheur, ou encore des actions de type « Voyage en citoyenneté » avec visite de lieux institutionnels emblématiques par des jeunes et parents des quartiers.

Nîmes Métropole entend poursuivre et renforcer, dans le cadre partenarial du présent protocole, son soutien à des actions relevant de ce pilier, notamment en matière de citoyenneté donc, mais aussi de santé, de culture ou d'éducation.

4.1.5. LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX ALLOCATAIRES

Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience

La Caf met en œuvre les moyens nécessaires pour :

- pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant leur accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant ;
- accompagner les gestionnaires en difficulté afin d'améliorer la gestion de leurs structures Eaje (établissement d'accueil du jeune enfant) et la qualité des projets ;
- soutenir l'accueil individuel en poursuivant le maillage territorial des Ram (relais assistante maternelle) et le soutien à l'exercice de la profession d'assistant maternel.

La Caf veillera également, en lien avec l'ensemble des autorités concernées, à la mise en œuvre concrète des principes de qualité d'accueil posés par la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans

L'objectif est de contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires. Il s'agira notamment de généraliser le volet enfance/jeunesse dans les schémas départementaux de services aux familles et de renforcer la mobilisation des Caf dans le cadre des Projets éducatifs de territoires (Pedt) en lien avec le déploiement des conventions territoriales globales (Ctg).

Dans ce cadre, l'action des Caf visera de manière prioritaire, à :

- poursuivre le soutien aux Alsh (accueil de loisir sans hébergement), notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité ;
- faciliter l'accès aux loisirs des enfants, notamment les plus défavorisés ;
- soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants et dynamiser les départs en vacances.

Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants. La Caf s'engage à :

- accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation ;
- soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ;
- accompagner et prévenir les ruptures familiales, notamment grâce à la promotion des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité, à la fois sur le champ :
 - de l'information (séances d'information parent après la séparation),
 - de l'accompagnement des situations les plus fragiles (travail social, aide à domicile, aide au recouvrement des pensions alimentaires),
 - du maintien des liens parents/enfants (espaces rencontres),
 - de l'apaisement des conflits (médiation familiale) ;
- renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs en offrant une information exhaustive et dès que possible territorialisée quant à l'ensemble des ressources et actions de soutien à la parentalité, notamment par la mise à jour de monenfant.fr, et les promouvoir auprès de leurs potentiels usagers (familles et partenaires).

Développer l'animation de la vie sociale notamment dans les territoires prioritaires. La Caf :

- mettra en œuvre le socle national d'intervention sociale rénové sur l'ensemble du territoire ;
- devra créer les conditions de maintien ou d'accroissement des équipements « animation de la vie sociale » (Avs), notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- veillera (en lien avec l'ensemble des partenaires des territoires), au-delà de la création, du développement ou du maintien de structures, à ce que celles-ci diversifient leur offre pour développer, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès des jeunes et des familles à des actions d'accompagnement des parents, une offre de socialisation précoce pour les familles de jeunes enfants, des actions d'accueil et d'écoute des jeunes et des solutions d'accès aux droits.

Développer l'accès aux droits. Dans le cadre de la démarche mise en œuvre au niveau national, la Caf contribuera à :

- déployer plus largement ou maintenir un niveau élevé de rendez-vous des droits en cohérence avec le développement de parcours coordonnés en inter branches par événement ou situation de vie ;
- renforcer entre partenaires la connaissance des usagers pour adapter le contenu des offres de services aux spécificités des publics sur les territoires, notamment en inscrivant des thématiques et actions d'accès aux droits dans les conventions territoriales globales ;
- améliorer la détection des droits et l'information en renforçant sa connaissance des profils d'allocataires pour développer les ciblage proactifs de bénéficiaires potentiels de droits ;
- développer et optimiser les échanges dématérialisés avec les partenaires dans une logique d'accès aux droits et de simplification des démarches puisque la connaissance anticipée des changements de situation, des ouvertures ou des fins de droits permettra de mettre en place une identification de bénéficiaires potentiels. Sur la base de ces échanges, la Caf mettra en œuvre les dispositifs proactifs de lutte contre le non recours.

4.2. PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

4.2.1. L'ETAT

L'Etat s'engage à continuer et à assurer, via le Programme de Renouvellement Urbain et le Projet National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, son intervention financière et technique au sein des quartiers retenus, tout au long du contrat de ville.

4.2.2. LA VILLE DE NIMES

Acteur majeur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la ville réaffirme sa volonté de transformer durablement les quartiers concernés, parallèlement la ville s'engage à maintenir ses efforts pour doter les Conseils de Quartiers de moyens propres conséquents permettant ainsi une gestion partenariale de proximité efficace.

4.2.3. LA VILLE DE SAINT-GILLES

La ville poursuivra son engagement dans le domaine de la résorption de l'habitat indigne dans le cadre d'un large partenariat mis en place pour la durée du PNRQAD et de l'amélioration du cadre de vie en centre ancien et à Sabatot, dans le cadre de la démarche de gestion urbaine de proximité. Elle poursuivra par ailleurs son ambitieux programme d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement des espaces publics en centre ancien.

4.2.4. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Depuis 2005, Nîmes Métropole assure le portage du Projet de Rénovation Urbaine (PRU 2005-2015), du Projet National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD 2012-2022) et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU 2020-2024).

Nîmes Métropole s'engage à poursuivre son rôle de pilote opérationnel du projet de renouvellement urbain et du PNRQAD, par une mission dédiée au pilotage global des projets, à un échelon intercommunal et à un échelon territorial, et à assurer son rôle de facilitateur entre les partenaires, l'Etat et l'ANRU.

Nîmes Métropole se charge d'assurer la cohérence des projets avec les stratégies déclinées dans le Contrat de Ville et avec le projet de territoire de l'agglomération, d'assurer la coordination des acteurs et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général des projets à mener. Elle conduit en direct l'ingénierie, le relogement, l'insertion, la communication. Elle cofinance les opérations en fonction de ses compétences (habitat, aménagements, équipements) et apporte également un appui technique et administratif à l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés.

Les années 2019 et 2020 ont permis à Nîmes Métropole de poursuivre l'élaboration de la future convention de renouvellement urbain dont la signature devrait intervenir premier semestre 2021, d'enclencher les premières opérations sur les 3 quartiers retenus, parmi lesquelles on peut citer :

- Quartier du Mas de Mingue :

→ Réalisation du PECS Jean d'Ormesson (livré) par la Ville de Nîmes.

→ Démolition de l'immeuble Boule d'Or (80 logts, démoli) par Habitat du Gard avec une participation financière de Nîmes Métropole.

- Quartier du Chemin Bas d'Avignon- Clos d'Orville:

→ Déplacement et Agrandissement de la Maison médicale (livrée) par Ugosmut avec une participation financière de Nîmes Métropole.

- Quartier Pissevin :

→ Réhabilitation partielle de la médiathèque Marc Bernard (livrée) par la Ville de Nîmes.

Nîmes Métropole s'engage aux côtés de la ville de Saint-Gilles, à poursuivre la mise en œuvre des opérations sur le centre ancien, et à finaliser la réalisation de la totalité du programme d'ici 2022.

Le suivi des conventions d'abattement de la TFPB sera renforcé dans le cadre du présent protocole. L'objectif est de mettre en place un travail de concertation entre les partenaires et chaque bailleur social concerné, notamment ceux dont l'abattement est conséquent, afin de pouvoir discuter des programmes qui en découlent avant leur mise en œuvre.

Nîmes Métropole continuera à pleinement s'associer aux dispositifs de gestion urbaine de proximité (GUP) mis en œuvre à l'échelon communal. Elle veillera à y impliquer, en fonction des thématiques de GUP traitées, certaines de ses directions, par exemple en matière de collecte des ordures ménagères et des encombrants.

4.2.5. LES BAILLEURS SOCIAUX (DANS LE CADRE DE L'ABATTEMENT DE TFPB)

Les engagements des bailleurs sociaux pour 2021-2022 relèvent essentiellement des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions d'abattement de TFPB conclues après la signature du contrat de ville en 2015.

La mise en œuvre de ces différentes actions fera l'objet, pendant la durée du protocole, d'un suivi renforcé : comités dédiés (technique et de pilotage) chargés notamment de valider en amont les actions mises en œuvre, puis d'en évaluer le bilan

4.2.5.1. HABITAT DU GARD : 5 349 logements concernés par l'abattement, situés dans tous les QPV de Nîmes Métropole : Pissevin-Valdegour (2 355 logements), Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville (1 698), Gambetta-Richelieu (103), Nemausus-Jonquilles-Hautes Magailles-Oliviers (83), Mas de Mingue (617), route de Beaucaire (85), Sabatot-centre ancien (408)

Préambule : Au travers de ses projets de construction et de rénovation urbaine, Habitat du Gard s'inscrit dans une démarche de protection de l'environnement, d'amélioration du bâti et surtout il s'engage auprès de ses locataires dans une démarche de réduction des charges grâce aux améliorations thermiques apportées aux résidences.

Habitat du Gard s'engage également « pour mieux vivre dans son quartier » en apportant son soutien aux associations qui offrent aux locataires des activités culturelles, d'animation, d'accompagnement scolaire, d'aide aux personnes ...

Ce soutien se traduit concrètement par la mise à disposition, sur décision de la Commission d'attribution, de locaux adaptés et situés en rez-de-chaussée de certaines résidences. Ainsi, ce sont plus de 100 associations qui sont logées par Habitat du Gard dans une dizaine de communes gardoises (60 dans le périmètre de l'agglomération de Nîmes Métropole)

Cette mise à disposition est consentie avec une réduction de loyer qui peut, selon la zone d'implantation, représenter jusqu'à 75% du loyer, réduction qui pour ces structures est d'autant plus fondamentale que les financements dont elles bénéficient ont fortement diminué ces dernières années.

Ces aides matérielles et financières importantes sont renforcées par l'implication active d'Habitat du Gard dans les dispositifs de la politique de la ville tels que les Contrats de ville et les Contrats Locaux de Sécurité.

OBJECTIFS 2021-2022 (ET AU-DELA) D'HABITAT DU GARD : LES INTERVENTIONS SUR LE PARC EXISTANT

La réhabilitation du patrimoine existant (chaque année 6 M € en investissement et 2 M € en gros entretiens).

L'amélioration de l'accessibilité et de l'adaptation des logements, avec la démarche « Loc'adapt 30 », une plateforme pour l'accès au logement adapté créée par le Département, et porté par l'association pour le Logement dans le Gard (ALG).

La politique amiante, avec la poursuite des investigations et des mises à jour des diagnostics DTA, (diagnostic technique amiante), DAPP (diagnostic amiante des parties communes), RAAT (repérage amiante avant travaux).

L'amélioration de la performance énergétique des logements, avec l'objectif de permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité de vie urbaine que les habitants des autres quartiers.

L'abattement de TFPB : Habitat du Gard s'engage, auprès des différents signataires du présent document et du Contrat de Ville, à mettre en œuvre sur les sites QPV concernés par l'abattement de TFPB, des actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun et/ou des actions spécifiques aux quartiers pour les chapitres suivants : les entrées dans les lieux, les ascenseurs, le nettoyage des parties communes, la maintenance des parties communes, le gardiennage et la surveillance.

NPNRU (nouveau programme national de rénovation urbaine) : Habitat du Gard est étroitement engagé dans les différentes politiques de la Ville avec d'importantes opérations de rénovation urbaine. Ces opérations se concrétisent pour l'Office par la mise en œuvre de démolitions, de reconstructions, de réhabilitations partielles et complètes, de résidentialisations avec toujours la prise en compte de « l'habitant et de l'habitat ».

Les moyens et les dispositifs de droit commun mobilisés par Habitat du Gard en faveur des quartiers prioritaires : dans le cadre de ses compétences, pendant la durée du contrat de ville, Habitat du Gard poursuivra sa politique d'intervention en faveur de la qualité du cadre de vie des habitants à partir des opérations suivantes :

- Se doter d'un plan stratégique du patrimoine ambitieux. Le montant prévisionnel du nouveau PSP élaboré pour la période allant de 2019 à 2028, qui porte sur un montant total de 549 millions d'euros atteint cet objectif.
- Œuvrer à la sensibilisation des familles, pour répondre notamment au volet sécurité et au déficit de dialogue entre les habitants (sensibilisation aux bonnes pratiques liées aux usages de leur immeuble autour d'ateliers pouvant être engagées dans le cadre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain, développé notamment via le volet de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Le personnel de proximité sur le patrimoine de Nîmes Métropole : une centaine de salariés sont répartis entre 3 agences (Maison Carré St-Césaire, Arènes Courbessac et Sud Gard) et 2 bureaux déconcentrés (Valdegour et Saint Gilles). Le renforcement de la présence humaine dans les quartiers sensibles est donc un aspect essentiel de l'organisation de l'Office.

La gestion des encombrants : cette mission normalement dévolue aux collectivités territoriales ne relève pas de la responsabilité de l'Office. Toutefois, pour assurer un service de qualité à ses locataires, Habitat du Gard a décidé de confier la gestion des encombrants à des prestataires externes tout en prenant en charge la totalité des dépenses inhérentes à cette activité.

Habitat du Gard dispose de 102 locaux à disposition des associations : 71 de ces locaux sont en QPV, dont 60 dans le périmètre de l'Agglomération Nîmoise. L'Office pratique pour ces locaux des loyers spécifiques.

Les chantiers d'insertion : toujours pour favoriser le vivre ensemble, Habitat du Gard fait appel à des chantiers d'insertion quand cela est possible, notamment pour des remises en peinture de halls ou d'effacement de tags.

Les actes de vandalisme : malgré tous ces efforts pour améliorer le vivre ensemble, l'Office enregistre un niveau important d'actes de vandalisme. En 2019, Habitat du Gard a enregistré 1018 actes de vandalisme (hors ascenseurs), lesquels ont engendré 401 228 € de travaux de réparation.

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2021-2022 D'HABITAT DU GARD

A) DEMARCHE QUALITE DE SERVICE

Habitat du Gard mène une politique forte de développement de la qualité de service basée sur une gestion de proximité au plus près de ses locataires, à travers un véritable maillage territorial avec des agences et des bureaux de proximité déployés dans le Gard et des moyens humains importants consacrés aux locataires. Le locataire est ainsi placé au cœur de l'organisation d'Habitat du Gard, pour une qualité de service en progression constante.

Maillage territorial des accueils et personnels dédiés à la qualité de service : avec 5 agences, dont 3 sur le territoire de Nîmes Métropole, et 5 bureaux de proximité, dont 2 à Nîmes Métropole, placés au cœur des quartiers sensibles, c'est tout un maillage territorial qui est déployé par Habitat du Gard pour être au plus près de ses locataires et de leurs besoins.

Ce maillage s'accompagne de moyens humains importants consacrés directement à la qualité de service via la gestion de proximité, puisque sur 301 collaborateurs, pas moins de 161 agents sont affectés directement à la gestion de proximité, c'est-à-dire à la relation aux locataires. Habitat du Gard est ainsi par exemple le premier acteur de service public, en termes d'effectifs, au sein de plusieurs quartiers sensibles de Nîmes.

Les agences au cœur de la qualité de service : en agence ou au niveau des bureaux de proximité, les personnels d'Habitat du Gard assurent les missions nécessaires pour favoriser la qualité de service

Ces dispositifs sont efficacement complétés par la présence des gardiens d'immeubles dont certains vivent au sein même des résidences d'Habitat du Gard. Ces gardiens assurent l'entretien et la surveillance des parties communes mais également un premier lien social avec les locataires.

Le maintien des gardiens d'immeubles est néanmoins difficile dans certaines zones en raison d'un grand nombre d'incivilités, de pressions et même parfois d'agressions à leur rencontre. Pour des raisons de sécurité et de protection de son personnel, Habitat du Gard a ainsi dû muter des gardiens vers des secteurs moins exposés.

B) LA REDUCTION DES COUTS DE GESTION MALGRE LES CONTRAINTES

Le coût de gestion au logement est très sensible aux évolutions réglementaires, notamment l'amiante. Pour le seul périmètre NPNRU, inclus dans le périmètre QPV, on estime en moyenne le surcoût annuel lié à l'amiante à 750 000 €. Ce surcoût est essentiellement lié aux travaux de démolition, eux-mêmes concentrés dans ce périmètre NPNRU. L'amiante a été massivement utilisé dans les années 70, période de construction des immeubles.

Il est prévu en 2020 une majoration budgétaire de 15 000 € pour réaliser un audit énergétique centré sur le périmètre QPV abritant les principales installations collectives de chauffage. Par ailleurs, la programmation NPNRU aura une incidence sur la variation du nombre de logements de référence à prendre en compte dans le cadre du calcul de ce ratio. Dans cette même logique, les logements prévus dans le cadre des démolitions vont générer de la vacance et donc une perte de recette d'exploitation qui influera sur la maîtrise des coûts de gestions.

Habitat du Gard maintient cette rigueur de gestion, qui permet d'absorber l'impact de la RLS (réduction de loyer de solidarité), et la renforce pour répondre aux objectifs fixés aux bailleurs sociaux en termes de logements à construire et de réhabilitations à dominante thermique à programmer.

C) LES AUTRES ACTIONS EN MATIERE DE QUALITE DE SERVICE

Régie d'intervention : Habitat du Gard possède des régies d'intervention composées de 25 personnes, de locaux et de véhicules équipés. L'Office dispose ainsi d'une grande capacité pour mener de multiples interventions avec le plus de réactivité et un grand savoir-faire technique adapté aux terrains et aux attentes des locataires.

Astreinte : en dehors des plages d'ouverture des accueils, une plate-forme téléphonique de gestion des urgences fonctionne 24h/24.

Dispositif de lutte contre les impayés et les dettes locatives_: Habitat du Gard réaffirme ses objectifs de priorité en matière de lutte contre l'impayé de loyer et les dettes locatives. Le nombre de débiteurs moyen se situe autour des 2 600, représentant environ 5 % du quittance total.

Après un cycle d'amélioration des indicateurs obtenu de haute lutte, Habitat du Gard s'engage à adapter et optimiser l'organisation dédiée, afin de maintenir les résultats sur les crêtes atteintes en 2016, tant au niveau du nombre des débiteurs (présents et sortis), que sur les volumes de dettes (sous les 2 000 k€ « présents », sous 1 500 k€ pour les « sortis »), s'appuyant étroitement sur le réseau des Officiers ministériels Gardois et des partenariats multidirectionnels en place (travailleurs sociaux notamment), et une équipe dédiée conséquente.

Habitat du Gard souhaite préserver une dimension sociale dans l'appréhension et le traitement de ces problématiques de façon à être en adéquation avec son rôle de bailleur social, avec les caractéristiques sociales de ses locataires et de la population gardoise en général, mais dans le strict respect de ses équilibres de gestion.

Les évolutions réglementaires impactant la lutte contre l'impayé, les évolutions sociales et sociétales dans le département, la pérennité des partenariats (CAF, FSL, etc.) notamment sur les montants mobilisables, sont autant d'interrogations et d'aléas en la matière.

4.2.5.2. UN TOIT POUR TOUS : 1 165 logements concernés par l'abattement, situés dans les QPV suivants de Nîmes Métropole : Pissevin-Valdegour (477 logements), Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville (183), Gambetta-Richelieu (247), Nemausus-Jonquilles-Hautes Magailles-Oliviers (40), Mas de Mingue (97), route de Beaucaire (77), Sabatot-centre ancien (44)

Programme prévisionnel d'actions 2021-2022 :

Liste des actions qu'Un Toit pour Tous envisage de mettre en œuvre en 2021 et 2022, sur la base de la convention d'abattement de TFPB.

Axe 1 : Renforcement de la présence des personnels de proximité

Déploiement d'un agent de développement social et urbain, qui tournera sur l'ensemble des QPV où Un Toit pour Tous possède des logements.
Renforcement du gardiennage et de la surveillance sur sites.

Axe 2 : Formation et soutien des personnels de proximité

Mise en place d'une plateforme de soutien psychologique pour les salariés.
Mise en place de formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)

Axe 3 : Actions de sur-entretien

Renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'interventions.
Renforcement de la qualité du nettoyage et des procès de contrôles.
Mise en œuvre de produits biodégradables pour enlèvement des tags, graffitis.

Réparation systématique des équipements vandalisés (ascenseurs...), réactivité des interventions.

Axe 4 : Gestion des déchets, des encombrants et des épaves

Gestion du débarras, du stockage et de l'enlèvement des objets encombrants.

Renforcement des actions en terme ramassage des papiers et détritiques et de préparation à la collecte des déchets.

Développement des procès en termes d'enlèvement des épaves.

Axe 5 : Amélioration de la tranquillité résidentielle

Mise en place de système de vidéosurveillance des parties communes des résidences.

Mise en œuvre ponctuelle d'équipes cynophile.

Axe 6 : Concertation et sensibilisation des habitants

Développement des réunions de concertation avec les représentants des associations de locataires, mise en place de diagnostics en marchant,

Développement des actions de sensibilisation à la maîtrise des charges, à la collecte sélective, aux nouveaux usages, aux gestes écogestes citoyen.

Axe 7 : Animation, renforcement du lien social et du vivre ensemble

Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble".

Actions d'accompagnement social spécifiques et mise en œuvre de services spécifiques aux locataires (portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs).

Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)

Axe 8 : Petits travaux d'amélioration et de renforcement de la qualité de service

Programmation et mise en œuvre petits travaux permettant l'amélioration du cadre de vie des habitants (éclairage, sécurisation des abords, résidentialisation, contrôle d'accès, signalétique...).

Déplafonnement du coût moyen de remise en état des logements lors de la rotation.

4.2.5.3. GRAND DELTA HABITAT : 894 logements concernés par l'abattement de TFPB, situés dans les QPV suivants de Nîmes Métropole : Chemin-Bas d'Avignon-Clos d'Orville (521 logements), Nemausus-Jonquilles-Hautes Magailles-Oliviers (114), Pissevin-Valdegour (103), Mas de Mingue (93), Gambetta-Richelieu (63)

L'ambition de Grand Delta Habitat pour les années à venir est de créer des moments d'échange/convivialité avec nos locataires, notamment par le biais de petit déjeuner/goûter en pied d'immeuble. Grand Delta Habitat souhaite aller à la rencontre de ses locataires en dehors de leur sollicitation technique, favoriser les échanges libres et créer de la proximité (tout ceci en fonction de l'évolution de la crise sanitaire).

Le volet sécurité est également un axe fort sur lequel Grand Delta Habitat reste vigilant. En effet, Grand Delta Habitat a créé des partenariats avec les forces de l'ordre afin de faire remonter tous les comportements délictueux. Nos équipes sont sensibilisées sur l'importance de signaler rapidement tous les désordres à notre pôle sécurité.

La nouvelle politique d'attribution des logements va également permettre à Grand Delta Habitat d'améliorer la mixité sociale sur son parc. Il s'agit là d'un élément déterminant pour l'avenir de ses résidences et leur qualité de vie. Grand Delta Habitat fait en sorte d'améliorer leur attractivité, notamment en entretenant rigoureusement les espaces extérieurs et les parties communes de ses résidences, entretien renforcé par la présence d'un ou plusieurs agents de proximité.

Grand Delta Habitat a également débloqué un budget pour la remise en état des sols dans les logements occupés de l'ensemble de son parc, afin de rendre plus qualitatifs ses logements et fidéliser ses locataires.

Pour résumer, l'ambition de Grand Delta Habitat pour les années 2021 et 2022 s'oriente autour de trois axes :

- Créer du lien, développer ses actions pour le « bien vivre ensemble » et développer la cohésion sociale (en fonction de l'évolution de la crise sanitaire)
- Fidéliser ses locataires
- Favoriser la mixité

4.2.5.4. ERILIA : 496 LOGEMENTS CONCERNES PAR L'ABATTEMENT DE TFPB, situés à Pissevin-Valdegour

PREVISION DES PROGRAMATIONS DES ACTIONS A REALISER EN 2021-2022 AU TITRE DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE VALDEGOUR A NIMES

Préambule : dans ce QPV où Erilia dispose de 2 résidences, Les Logis du Languedoc et les Logis de Bellevue soit 496 logements, éligibles à l'abattement de TFPB, la majeure partie des actions prévisionnelles ont été réalisées. Ces actions ont toutes pour objectif de promouvoir l'attractivité du quartier, en améliorant sans cesse la qualité de vie des résidents. Les différentes actions, relatives aux 4 priorités qui suivent, seront toutes reconduites en 2021 et 2022.

AXE 1 Renforcement de la présence du personnel de proximité

- Action 2.2. Permanences CESF

Depuis février 2016, une CESF (conseillère en économie sociale et familiale) consacre 50 % de son temps à l'accompagnement des familles en difficulté du QPV. Ses interventions portent sur :

- La prévention de l'expulsion, avec la mise en place d'aides financières, de mesures d'accompagnement social, de demandes de mutation économique et sociale ;
- La prise en charge des situations de fragilité, signalement de situations liées à un danger, mise en œuvre d'aménagement pour les locataires en situation de handicap ;
- Mise en œuvre d'action de médiation, dans le cadre de troubles de voisinage ou de non respect des règles de vie en commun.

Enfin, elle intervient également auprès des publics fragiles, candidats à la location, pour la mise en place de demandes d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

- Action 4.1. Coordonnateur HLM de la gestion de proximité

Action de soutien du responsable du pôle proximité auprès des gestionnaires d'immeubles pour la gestion dans le cadre de la médiation locative des troubles de jouissance.

AXE 3	Sur-entretien
--------------	----------------------

- Action 9.1. Surcoût entretien PCI et abords

L'objectif de cette action est de maintenir au meilleur niveau le cadre de vie des locataires. Elle consiste à augmenter, à la demande, la fréquence des nettoyages des parties communes et abords, afin de préserver voire d'améliorer la qualité du service rendu.

Cette action est mise en œuvre tout au long de l'année.

- Action 10. Enlèvement des tags et graffitis

L'objectif de cette action est d'enlever, dans les délais les plus brefs, les tags et graffitis, ainsi que de réparer les bris de vitres, afin d'éviter l'effet « boule de neige ». Un tag non supprimé, une vitre non réparée entraînent d'autres et finissent par donner une image négative au quartier.

Cette action est mise en œuvre tout au long de l'année.

- Action 12. Réparation des équipements vandalisés

Cette action a pour objectif de maintenir en permanence les équipements de notre patrimoine dans son meilleur état, malgré le nombre grandissant d'actes de vandalisme perpétrés sur nos immeubles situés dans le QPV.

Cette action participe de fait à la lutte contre l'image négative du quartier.

Cette action est mise en œuvre autant de fois que nécessaire et cela tout au long de l'année.

AXE 4 Gestion des déchets et encombrants / épaves

- Action 13.2. Enlèvement ponctuel d'encombrants et détritrus

Cette action a pour objectif d'éviter les risques d'incendie et d'améliorer le cadre de vie de nos locataires. Elle participe de fait à la lutte contre l'image négative du quartier.

Cette action est mise en œuvre autant de fois que nécessaire tout au long de l'année.

AXE 7 Animation, lien social, vivre ensemble

- Action 25. Actions d'accompagnement social spécifiques

En 2021-2022, nous programmons une action de cohésion sociale avec les compagnons bâtisseurs pour accompagner la démolition du Bâtiment Pythagore dans le cadre de l'ANRU.

Nous programmons également la mise en place d'actions sous forme d'ateliers pour mieux vivre dans son logement.

- Action 26. Remise de 75% sur les charges communes

L'objectif de cette action est d'adapter la charge financière « loyer » aux ressources des ménages du QPV.

Cette action mise en place depuis de nombreuses années est reconduite en 2021-2022.

AXE 8 Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

- Action 30. Surcoût de remise en état des logements

L'objectif de cette action est de mettre à disposition de nos nouveaux locataires, un logement dont la qualité soit au moins du même niveau que celle de nos logements situés hors QPV.

Cette action est mise en œuvre tout au long de l'année en fonction de l'état des logements remis à la location.

L'effort financier consacré à cette action est important.

4.2.5.5. La SFHE : 117 logements concernés par l'abattement, situés à Pissevin-Valdegour (résidence Les Ménestrels)

La SFHE (Société française d'habitations économiques), bailleur social de 12 000 logements installé sur l'ensemble du bassin méditerranéen, souhaite contribuer aux projets de construction et de rénovation urbaine des partenaires des régions qu'elle traverse. Elle affirme son soutien aux collectivités locales en s'inscrivant dans les démarches de valorisation et d'entretien du patrimoine, et en engageant des actions favorisant le lien social, l'accompagnement et l'aide aux personnes.

Les actions mises en œuvre chaque année pour la résidence les Ménestrels ont pour vocation d'améliorer la qualité de vie des résidents, tout en mettant en avant l'attractivité de cette résidence. Les projets reconduits sur les années 2021 – 2022 répondent aux objectifs développés dans le cadre du contrat de ville de la Métropole de Nîmes :

Axes	Actions	Calendrier	Dépenses prévisionnelles par an	Dépenses valorisées TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence de personnel de proximité	Mise en place d'un chargé de développement social et urbain (prorata temporis). Réalisation de diagnostics - suivi qualitatif du fonctionnement de la résidence et des abords	2021-2022	16 848,00 €	350,00 €	2%
Formation / soutien des personnels de proximité	Gestion des agressions verbales / gestion des sinistres + Cellule psychologique Ryalto	2021-2022	1 900,00 €	200,00 €	11%
Sur entretien / vandalisme	Réparations immédiates suite à des actes de vandalisme	2021-2022	1 400,00 €	500,00 €	36%
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Retrait systématique des encombrants en parties communes (paliers, escaliers, extérieurs)	2021-2022	1 500,00 €	700,00 €	47%
Animation, lien social, vivre ensemble	Animation d'ateliers numériques	2021-2022	500,00 €	300,00 €	60%
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Réfection des peintures des cages d'escalier (chantier d'insertion)	2021-2022	30 000,00 €	4 500,00 €	15%
TOTAL			52 148,00 €	6 550,00 €	13%

4.2.5.6. CDC HABITAT : 93 logements concernés par l'abattement, situés à Pissevin-Valdegour (résidence Le Goya)

OBJECTIFS 2021-2022

- Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » : Convention de partenariat avec le PIMMS : Assurer une présence active de proximité. Prévenir et gérer les situations conflictuelles. Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions. Mettre en relation avec un partenaire. Informer, sensibiliser et/ou former.
- Renforcement nettoyage : Renforcement du nettoyage concernant les jets de détritrus par les fenêtres et nettoyage des casquettes. Renforcement du nettoyage des 8 abris conteneurs en béton.
- Gestion des encombrants : Sortie des encombrants par entreprise. Ouverture le samedi matin des portes des blocs containers et ramassage des sacs et détritrus à terre.
- Réparations des équipements vandalisés : Renforcement du budget de réparations et/ou changement des équipements vandalisés. Enlèvement de tags et graffitis.
- Dispositif « Axel, vos services pour l'emploi » : Projet d'aménagement d'un local pour mise à disposition de l'AFPA.
- En 2022, Réhabilitation de l'immeuble : Remplacement menuiserie extérieures, occultations, porte palières, garde-corps, boites à lettres. Ravalement façade. Remplacement radiateurs. Réfection peinture et sols parties communes. Remplacement interphones, groupes VMC. Remplacement chutes EU/EV. Réfection enrobés.

4.2.5.7. La SEMIGA : 71 logements concernés par l'abattement, situés à Gambetta-Richelieu

Sur le territoire de Nîmes Métropole, les 71 logements concernés sont répartis sur 12 résidences, propriétés de la SEMIGA depuis 2016. Elles sont situées dans le QPV Gambetta-Richelieu, avec les adresses suivantes :

- 16 rue de la Biche (MOUS) :	1 logement	- 16 Rue NICOT :	1 logement	- 13 rue de Turenne :	7 logements
- 2 rue Saint Charles :	7 logements	- 24 rue BAUDIN :	11 logements	- 1-3 rue Ranguel :	8 logements
- 35 rue de la Vierge :	7 logements	- 43 rue Flamande :	6 logements	- 3 rue de Paris :	9 logements
- 9 rue de Soissons :	4 logements	- 5 rue d'Orléans :	10 logements		

PREVISIONNEL 2021/2022 AU TITRE DE L'ABATTEMENT DE TFPB

AXES	ACTIONS	Calendrier	Dépenses	Valorisation TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement de la présence de l'agent social et du correspondant d'immeuble sur les 12 résidences dans le cadre des mutations à opérer et de la surveillance du patrimoine	2021-2022	coût moyen par résidence : 732 € x 12= 8 790 € par an pour l'agent social et le correspondant d'immeuble soit 17 581 €	17 581 €	100%
Formation / Soutien personnel de proximité	Pas d'action prévue				
Sur Entretien Vandalisme	Amélioration des délais d'intervention suite actes de vandalisme 10% ETP dédié Sur entretien (cout moyen sur les 12 résidences) Sécurisation des logements	2021-2022	4 932 € par an sur deux ans soit : 9 864 € 300 € par résidence – 3 interventions par an soit 21 600 € 13 032 €	1 479 € 21 600 € 6 516 €	15% 100% 50%
Gestion des déchets et encombrants	Pas d'action prévue				
Concertation/sensibilisation des locataire/formation des représentants des locataires	Tenue régulière de CCL sur les adresses concernées par la réhabilitation, en vue du relogement des habitants	2021-2022	2 096 €	2 096 €	100%
Petits travaux d'amélioration du cadre de vie	Surcoût de remise en état de logements (5 logts par an) Petits travaux d'amélioration	2021-2022	25 000 € par an sur deux ans soit 50 000 €	50 000 €	100%
TOTAL			64 160 €	49 260 €	

4.2.5.8. FDI HABITAT : 110 logements concernés par l'abattement de TFPB, situés dans les QPV de route de Beaucaire (105) et Nemausus-Jonquilles-Hautes Magailles-Oliviers (5)

Axe 1 : Renforcement de la présence des personnels de proximité

Au sein du service du patrimoine et encadré par le Chargé de Secteur, le renfort d'un Agent de Veille assurera un service de proximité aux locataires. Il réduira les délais d'intervention dans le traitement des problèmes techniques courants, et améliorera le service rendu aux locataires. Il effectuera une surveillance technique sans charges locatives supplémentaires en réalisant des menus travaux d'entretien courant.

Un accompagnement dans les situations de conflit entre locataires sera mis en place avec l'intervention d'un médiateur pour des conciliations amiables permettant de retrouver la sérénité au sein des résidences.

Axe 3 : Actions de sur-entretien Renforcement nettoyage

Dans un souci de qualité de service, un renforcement du nettoyage permettra d'augmenter les passages et le suivi sur les parties communes de manière à améliorer le cadre de vie des locataires. Une vigilance accrue sera apportée au contrôle des tags et des locaux poubelles, en s'appuyant sur une évolution des process (fiche de suivi, traçabilité des contrôles).

.Axe 4 : Gestion des déchets, des encombrants et des épaves

Un contrôle permanent et la présence de personnel de proximité assurant des permanences tous les matins au bureau de Ste-Perpétue permettra une meilleure réactivité sur les problèmes d'encombrants aux abords des bâtiments.

Axe 6 : Concertation et sensibilisation des habitants

Un travail de sensibilisation aux gestes utiles sur la gestion de l'eau et l'électricité permettra d'abaisser les charges locatives. Un rappel sur le conditionnement des ordures ménagères permettra un meilleur conditionnement des locaux poubelles.

Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB - PREVISIONNEL
Contrat de ville de Nîmes Métropole

Année(s) : 2021-2022
 Organisme : FDI HABITAT

Ville : Nîmes
 Nombre de logements dans le quartier : 110

Quartier prioritaire : Route de Beaucaire - Némausus
 Montant prévisionnel de l'abattement annuel : **27 142 €**

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	2021-2022	30 500€	15 500 €		15 000€	49%
	Agent de médiation sociale	2021-2022	7 500€	2 500€		5 000€	66%
Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	2021-2022	2 000€			2 000€	100%
Concertation / sensibilisation des locataires	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...	2021-2022	2 000€			2 000€	100%
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2021-2022	2 000 €			2 000€	100%

4.2.6. La CAF : SOUTENIR LES POLITIQUES DU LOGEMENT ET CONTRIBUER A LA MISE EN ŒUVRE DE LEURS REFORMES

La Caf s'engage à informer, en appui de la communication nationale, et accompagner les allocataires lors de la mise en œuvre des réformes logement souhaitées par le Gouvernement. Elle veillera à créer les conditions d'échanges et de partenariat optimum avec les bailleurs.

Pour renforcer l'action en faveur de la prévention et du traitement des situations de vulnérabilité liées au logement, la Caf devra :

- poursuivre et optimiser les partenariats avec les différents acteurs mobilisés dans la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne ;

- continuer ses efforts de détection le plus en amont possible des situations d'impayés et renforcer sur l'ensemble du territoire l'offre d'accompagnement social en faveur des allocataires pour favoriser la résorption de l'impayé et le maintien dans le logement ou le relogement de l'allocataire et le cas échéant de sa famille ;
- poursuivre l'aide des ménages pour le maintien dans un logement décent, à travers la sensibilisation des bailleurs privés sur le respect des normes de décence.

4.3. PILIER EMPLOI-INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.3.1. L'ETAT

L'Etat s'engage à poursuivre la mise en place des priorités identifiées en concertation avec ses autres partenaires du contrat de ville notamment dans le cadre du plan d'action élaboré par le SPEP, en particulier aider à l'insertion des publics les plus fragiles en favorisant les liens avec le monde de l'entreprise et développer une activité économique attractive et durable dans les QPV. Toutes les actions qui pourront favoriser la réalisation de ces axes d'intervention seront prioritairement examinées, ainsi les chantiers éducatifs en faveur des jeunes des QPV ou bien encore l'identification des jeunes dits invisibles ou en décrochage afin de pouvoir travailler à leur insertion professionnelle et sociale. Il s'agira aussi de faire mieux connaître les filières porteuses d'emplois et d'accompagner les habitants des quartiers vers ces filières, de lutter contre les freins à l'emploi et de prendre en compte la dimension égalité hommes/femmes dans les parcours d'insertion possibles

4.3.2. LA VILLE DE NIMES

S'agissant d'une compétence de Nîmes Métropole, la Ville de Nîmes n'intervient que peu dans le pilier Développement économique du Contrat de Ville, cependant elle réaffirme son engagement pour l'insertion économique des jeunes en particulier, et soutiendra à ce titre les chantiers éducatifs et poursuivra son partenariat étroit avec la Mission Locale Jeune, en veillant en particulier à son action dans les QPV.

4.3.3. LA VILLE DE SAINT-GILLES

La ville poursuivra l'insertion de clauses dans les marchés publics et son soutien à la mise en place des chantiers éducatifs et au chantier d'insertion. Elle s'engage à poursuivre une coopération active avec la mission locale jeunes et pôle emploi dans la mise en place d'actions en direction des employeurs et des demandeurs d'emploi. En matière d'investissements, elle conduira les études nécessaires à la création d'un nouvel office de tourisme en entrée de QPV afin de dynamiser l'offre touristique porteuse d'emplois et développera un projet de nouvelle maison de l'emploi.

4.3.4. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Aider à l'insertion des publics les plus fragiles en favorisant les liens avec le monde de l'entreprise, orientation stratégique essentielle du dernier pilier du contrat signé en 2015, demeure toujours un enjeu majeur et une des principales priorités du contrat de ville prorogé. Nîmes Métropole,

dans le cadre du présent protocole, entend poursuivre et renforcer les dispositifs ayant fait preuve d'efficacité dans les domaines que sont l'insertion et l'emploi.

C'est le cas du dispositif des clauses sociales, levier d'insertion essentiel pour le retour à l'emploi des personnes en difficulté, au premier rang desquelles figurent les habitants des QPV. Nîmes Métropole traitera ainsi à leur juste mesure les enjeux d'emploi des nombreux projets d'aménagement à venir, dans le cadre du NPNRU, du PNRQAD, ou encore de la mobilité, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération.

Nîmes Métropole entend aussi continuer son soutien financier aux chantiers d'insertion bénéficiant aux résidents des QPV, notamment les plus jeunes.

En amont de l'insertion par l'activité économique, le soutien aux initiatives destinées à améliorer la qualification des habitants des QPV, qu'il s'agisse des savoirs de base ou de formation, sera poursuivi. Avec ses partenaires, Nîmes Métropole entend favoriser l'émergence d'actions destinées à lever les freins à la mobilité, qu'elle soit psychologique ou géographique. De façon plus générale, l'enveloppe de Nîmes Métropole consacrée à l'appel à projets annuel du contrat de ville, notamment sur le pilier emploi-insertion et économie, aura ainsi vocation à être stabilisée. Des passerelles pourront être mises en place dans le cadre des actions menées au titre du développement économique, autre compétence obligatoire de Nîmes Métropole, afin d'envisager celles qui seraient susceptibles de bénéficier aux quartiers prioritaires de Nîmes Métropole et à leurs habitants.

La progression de l'emploi durable pour les habitants des territoires prioritaires de Nîmes Métropole constituera une de ses priorités dans le cadre de la prorogation du contrat de ville.

4.3.5. LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : CONTRIBUER A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES

La Caf joue un rôle central et constitue un acteur incontournable dans le dispositif d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité. Ainsi :

- la contribution de la Caf sera renforcée via la mise en place de parcours interbranches, associant par ailleurs les acteurs de la sphère socioprofessionnelle (conseils départementaux, pôle emploi, missions locales...) afin de mobiliser dans une approche globale l'ensemble des leviers participant à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle. Cette implication s'inscrit dans le respect des missions dévolues à la Caf et à chaque acteur et sera formalisée dans l'ensemble des conventionnements territoriaux ;
- de même, l'intervention des travailleurs sociaux est étroitement articulée à celle d'autres professionnels intervenant en contact des usagers et dans la gestion des prestations monétaires. Cette articulation sera renforcée dans le cadre méthodologique des parcours visant à un parcours usager plus efficient.

4.4. AXE JEUNESSE

4.4.1. L'ETAT

La problématique jeunesse figure au titre des priorités incontournables de l'Etat, dans toutes ses dimensions, qu'il s'agisse de permettre de lever les freins à la réussite scolaire et professionnelle, d'assurer un accompagnement adapté, de favoriser l'accès à la culture, au sport ou à la santé, de permettre une meilleure mobilité, d'ouvrir le champ des possibles pour la jeunesse des QPV. De ce fait l'Etat soutiendra les projets pouvant répondre à ces priorités, en particulier les projets innovants co-construits en partenariat.

4.4.2. LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : SOUTENIR LES JEUNES AGES DE 12 A 25 ANS DANS LEUR PARCOURS D'ACCES A L'AUTONOMIE

La Caf s'engage à :

- accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents ;
- renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen ;
- soutenir l'engagement des jeunes notamment par une aide pour l'obtention du Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et l'accueil de jeunes en service civique ;
- soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes en matière de décohabitation.

4.6. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU GARD

La collectivité départementale, signataire des 7 contrats de ville du Gard, est un acteur essentiel de la politique de la ville, en partenariat étroit avec l'Etat et les collectivités locales.

Le Département réaffirme son engagement en faveur des habitants des quartiers prioritaires par l'accompagnement des porteurs de projets et des dispositifs de participation citoyenne ainsi que son implication dans la gouvernance des contrats de ville.

Au-delà de la mobilisation de ses politiques de droit commun, la collectivité départementale poursuit son implication dans les contrats de ville par l'affectation de quatre chargés de mission et de projet départementaux intervenant dans chaque contrat de ville afin de décliner de manière opérationnelle les orientations politiques départementales, développer les partenariats, conseiller et apporter un appui technique aux partenaires ainsi que par son engagement financier au travers de crédits spécifiques : le Fonds de développement social (FDS).

Le Département soutient les projets relevant des piliers stratégiques ainsi que des axes transversaux des contrats de ville, au regard des domaines de compétences et des priorités départementales, dans les domaines suivants : parentalité, jeunesse, éducation, lien social et citoyenneté, maîtrise de la langue, lutte contre la fracture numérique, santé, sport, culture, emploi et développement économique, cadre de vie

et habitat, égalité Femmes-Hommes, lutte contre les discriminations. Une vigilance particulière est accordée aux actions en faveur de la jeunesse et de l'emploi

Dans le cadre de la Charte d'engagements réciproques de 2014 signée par l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, et suite à la mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'objectifs 2018-2020, le Département renouvelle son engagement envers la vie associative par la signature de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2020-2022.

4.7. LES ENGAGEMENTS DE LA REGION OCCITANIE-PYRENEES-MEDITERRANEE

La région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est signataire des 39 contrats de ville sur son territoire pour la période 2015-2020. Dans le cadre de la rénovation des contrats de ville et de leur prolongation jusqu'en 2022, la Région souhaite réaffirmer sa détermination à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés, assurer une plus forte équité territoriale, rompre l'isolement social, économique et spatial de ces quartiers, et renforcer leur ancrage dans la ville pour qu'ils contribuent et bénéficient davantage des dynamiques de développement urbaines et régionales et ainsi s'inscrire dans le partenariat avec l'Etat et les collectivités locales concernées.

Pour ce faire, la Région s'appuiera sur la mobilisation de crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville, ainsi que sur des crédits du droit commun régional.

Dans le cadre du nouveau dispositif régional de soutien aux associations, adopté à la CP du 13 octobre 2017, la Région accompagnera les projets permettant le développement social et économique des quartiers prioritaires, l'égalité des chances et l'accès au droit pour tous. Ainsi, seront accompagnées les actions intervenant dans des champs sectoriels qui correspondent à des compétences ou priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, soutien à la scolarité et parentalité, jeunesse, insertion par la culture et par le sport, santé, lutte contre les discriminations.... La Région sera attentive aux actions d'envergure départementale/régionale ou aux actions structurantes/mutualisées et/ou aux actions innovantes. Ces différents types d'actions pourront bénéficier d'une aide régionale bonifiée.

Les actions intervenant dans les champs sectoriels suivants devront quant à elles relever prioritairement de financements du droit commun régional : la lutte contre l'illettrisme (dispositif LECTIO), la prévention du décrochage scolaire (dispositif DECLIC) et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi (Ecole de la Deuxième Chance Régionale, PROJET PRO). De même, afin de favoriser la montée en compétences et le retour à l'emploi, les dispositifs de formation qualifiants (QUALIF PRO, INNOV EMPLOI) pourront être mobilisés en faveur des publics demandeurs d'emploi.

La Région accompagnera également la formation professionnelle des adultes-relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

S'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneuriale, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée souhaite poursuivre son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise. Ce soutien a pris la forme d'un appel à projets en 2018 et 2019.

Enfin au titre de l'habitat et du cadre de vie, la Région soutiendra les territoires en rénovation urbaine et sera signataire des conventions du NPNRU. Cet engagement a été approuvé lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2018 puis de la commission permanente du 20 juillet 2018 adoptant 3 dispositifs spécifiques venant compléter les interventions de droit commun (en particulier sur le soutien à la reconstitution de logements locatifs sociaux). Ces dispositifs concernent : l'aménagement et la qualification des espaces publics, la création d'équipements publics d'intérêt local, le soutien aux activités économiques de proximité. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique de contractualisation de la Région (2018-2021), ainsi que de la politique bourgs-centres.

SIGNATURES

Etat	Ville de Nîmes	Ville de Saint-Gilles	Département	Région
Nîmes Métropole	CAF du Gard	Habitat du Gard	Un Toit pour Tous	Grand Delta Habitat
Erilia	SFHE	CDC Habitat	Semiga	FDI Habitat